IMT Nuremberg Archives

H – 595

International Court of Justice

2941
7
4

H0595 - 0002

S TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du Mercredi 19 Juin 1946

ouverte à 10 H.

Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

LE MARSHAL. - Je vous signale que l'accusé von Neurath est absent.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Juste avant de quitter le sujet de M. Messersmith, je voudrais vous poser trois questions à propos des autres pays du sud-est de l'Europe, dont M. Messersmith a parlé. Saviez-vous que le Ministère des Affaires Etrangères allemand avait financé et dirigé le mouvement Henlein dans le pays des Sudètes ?

R. - Je ne crois pas avoir su cette affaire à ce moment-là, car en 1935, lorsque ce rapport fut rédigé, la question des Allemands des Sudètes n'était pas du tout d'actualité.

Q. - Quand avez-vous appris cela ?

R. - Je crois que c'est ici dans cette salle.

Q. - Je comprends . Saviez-vous que leReich aidait M. Codrianu et la Garde de Fer en Roumanie ?

R. - Je crois que c'était à une époque plus tardive.

Q. - Vous avez appris cela après 1935, n'est-ce pas ? Quand avez-vous appris cela ?

R. - Je ne puis vous le dire, mais je crois que ces événements avec la Garde de Fer en Roumanie ont dû se passer environ vers 1937. Je peux me tromper, mais je crois.

Q. - Je comprends.

H0595-0003

LE PRESIDENT. - Sir David, je crois que vous êtes un peu trop près du microphone.

SIR DAVID. - Très bien, M. le Président.

Saviez-vous qu'en 1944, un journal publié par l'accusé Kaltenbrunner a parlé de vous en disant que possiblement vous auriez pu faire la même chose en Hongrie afin que la Hongrie soit rattachée au Reich, que vous devriez faire tout le travail préparatif à l'intérieur de la Hongrie, pour que l'Allemagne puisse mettre la main sur la Hongrie plus tard. Saviez-vous cela ?

R. - Non. D'abord, je ne l'ai pas su, et ensuite, je peux le dire, c'est une idée tellement impossible, car j'étais très ami avec l'Amiral Horthy. Dans mon questionnaire à l'Amiral Horthy, je lui ai posé une question à laquelle il n'a malheureusement pas répondu, parce qu'il ne s'en rappelait pas, mais il a été prouvé qu'en l'année 1943, en automne, le Ministre de l'Intérieur hongrois Fischer m'a remis un document faisant ressortir que des forces allemandes ou hongaro-allemandes voulaient exercer une influence sur l'Allemagne, à l'aide d'une révolte.

Ce document quej'ai reçu de Horthy, je l'ai remis immédiatement à M. von Ribbentrop, en le priant de prendre les mesures nécessaires. Tout cela ressort clairement des documents, et le Ministère de l'Intérieur hongrois pourra vous le confirmer.

Q. - Vous voyez ce que je veux savoir. Ce que je voudrais savoir, c'est ce que l'on avait dit de vous à ce sujet ?

R. - Je ne vois pas.

Q. - Vous connaissez le document D-679. On avait montré que vous étiez la personne qui serait le mieux indiqué pour préparer la Hongrie. C'est dans le livre de documents 11-a,

H0595 - 0004

déposé sous le n° GB 503, page 56 du livre de documents en Allemand,

R. - Sir David, j'ai appris à connaître ici seulement cette notice hier, lorsque vous me l'avez présentée.

Q. - Si vous ~~xx~~ l'avez ~~xxx~~ appris ici, je n'en parlerai pas plus longtemps. Je voulais savoir si vous saviez en 1944 qu'on avait suggéré, dans un document d'Etat allemand, que vous seriez la personne indiquée pour faire le travail à l'intérieur de la Hongrie, dans le but d'incorporer la Hongrie au Reich allemand. Vous dites que vous ne le saviez pas, donc, on n'en parlera plus, vous l'avez appris seulement avant hier.

R. - Tout d'abord, oui, puis il est connu, au point de vue historique, que très fréquemment, je me suis élevé contre ces aspirations en Hongrie qui tendaient à amener la Hongrie d'une façon quelconque à faire partie du Reich, ne fut-ce que par l'occupation.

Q. - Je ne vais pas vous parler d'un document que vous ignoriez auparavant.

Vous vous souvenez du Gauleiter Rainer ? C'était un personnage avec qui vous avez eu des conversations très intéressantes, je crois, la veille de l'Anschluss ? Voulez-vous regarder le point de vue du Dr. Rainer concernant la situation en Autriche, lorsque vous êtes allé là-bas, et voulez-vous nous dire si vous êtes d'accord sur ces points. C'est à la page 6 du Livre de Documents n° 11. C'est le document 812 PS. Il commence à la page 6, mais l'extrait que je voudrais citer est à la page 8. Avez-vous trouvé l'endroit où on dit que"les premiers combats ~~qui~~ ont fini avec le soulèvement de juillet 1934. La décision de juillet était parfaitement juste, mais l'exécution était mauvaise. Le résultat a été la destruction complète de l'organisation.

H0595 - 0005

la perte de groupes entiers de combattants, parce qu'ils ont dû ou se sauver, ou quitter le pays, ou parce qu'ils ont été mis en prison, et concernant les relations politiques entre l'Allemagne et l'Autriche, le Gouvernement allemand doit reconnaître l'Etat autrichien. Ce télégramme a été envoyé à Papen, en lui disant qu'il fallait restaurer des relations normales entre les deux Etats. Le Fuhrer avait ainsi liquidé les premières étapes de la bataille, et une nouvelle méthode de pénétration politique devait être instaurée."

Etes-vous d'accord avec cette description ? Est-ce là une bonne description pour votre façon de travailler, une nouvelle méthode de pénétration politique ?

R. - Non, Sir David. C'est une très fausse description de mon activité.

Q. - Si vous n'êtes pas d'accord avec le Dr. Rainer, vous connaissez le Dr. Paul Schmidt qui est un témoin. Vous le connaissez très bien, il me semble que vous serez d'accord avec moi pour dire que c'est une des personnalités contre laquelle personne n'a dit du mal pendant ce procès. Etes-vous d'accord avec moi ?

R . - Je n'ai jamais entendu critiquer Paul Schmidt ? Parlez-vous du témoin interprète, ou du Ministre des Affaires Etrangères ?

Q. - De l'interprète. Paul Schmidt.

R. - Je vais vous dire mon point de vue là-dessus tout de suite.

Q. - Etes-vous d'accord que c'est un personnage en qui on peut avoir entière confiance ? Etes-vous d'accord lorsqu'on dit que c'est un personnage sûr ?

R. - Quant aux qualités humaines de M. Schmidt, je n'ai

H0595 - 0006

aucune objection, mais j'ai beaucoup à dire sur le fait que M. Schmidt, dans un affidavit, s'est permis un jugement quant à mon activité politique en Autriche, car...

Q. - Avant de donner des explications, j'aimerais que vous regardiez l'attestation sous serment du Dr. Paul Schmidt, c'est à la page 41 du Livre de Documents 11-a, page 37 du texte allemand. C'est le document 3.308 PS, le huitième paragraphe. Ecoutez le point de vue du Dr. Paul Schmidt :

"Des plans pour annexer l'Autriche étaient partie intégrante du programme nazi;depuis le début, l'opposition italienne après le meurtre de Dollfuss a obligé à soigner ce problème avec beaucoup plus d'attention pendant quelque temps, mais l'application des sanctions par la Société des Nations contre l'Italie et l'augmentation du potentiel militaire allemand nous ont permis de reprendre le programme autrichien. Lorsque Goering a visité Rome, au début de 1937, il a déclaré que l'union de l'Autriche et de l'Allemagne était inévitable, et devait se produire tôt ou tard. Mussolini, lorsqu'il a entendu ces paroles prononcées en Allemand, est resté silencieux, il a protesté seulement très modérément, lorsque je l'ai traduit en Français. L'Anschluss était essentiellement une affaire de parti, mais le rôle de von Papen était de maintenir de bonnes relations diplomatiques à la surface, pendant que le Parti utilisait des méthodes plus déviées pour préparer des conditions afin que l'Anschluss puisse se faire."

A la ligne suivante, il y a une erreur. C'est un discours de Hitler du 18 février ; malheureusement, votre nom y a été mis à la place de celui d'Hitler. Je vous demande de me dire si vous êtes bien d'accord : votre rôle était de maintenir des bonnes relations diplomatiques à la surface, pendant que le Parti utilisait des métnodes détournées, est-ce une véritable explication de votre mission en Autriche ?

R. - Bien au contraire, Sir David, c'est tout à

H0595 - 0007

fait le contraire qui se produisait. Ma tâche, en Autriche, je l'ai clairement expliquée au Tribunal. C'était une tâche de pacification et de normalisation, et j'avais en outre à continuer la politique d'évolution et de pacification entre nos deux pays. Permettez moi de dire encore un mot au sujet de cet affidavit de Schmidt.

Nous avons constaté lorsque le témoin était à la barre que cet affidavit lui avait été présenté lorsqu'il se trouvait à la clinique après une maladie très grave. Il était couché, et on lui a remis ce papier à signer.

Q. - La Cour s'occupera de cela. Le Dr. Schmidt a été contre-interrogé, et la Cour, je le crois, connait toutes les circonstances de cette attestation sous serment.

Maintenant, si vous avez à critiquer le contenu de cette attestation, vous pouvez le faire, mais vous n'avez pas à critiquer l'attestation elle-même.

R. - Oui, je veux faire des commentaires sur le contenu de cette attestation, et je vous expliquerai que l'Ambassadeur Schmidt qui plus tard a eu un rôle extrêmement important et une influence sur M. von Ribbentrop au cours des années qui nous occupent ici, avait une position extrêmement peu importante au Ministère des Affaires Etrangères, et sa position ne lui permettait pas d'avoir un coup d'oeil tout au moins exact de la situation en Autriche, quant à ma politique, et quant aux rapports que je faisais.

M - Demain ou après-demain, M. Von Neurath vous le confirmera.

Q. - Nous n'allons pas discuter à ce sujet plus longtemps. La Cour a, à sa disposition, toutes les attestations du Dr. Schmidt. Vous avez dit quelle était votre conception de votre mission en Autriche. Si votre conception était-elle, pourquoi était-il nécessaire pour vous de tenir les ficelles de com-

H0595 - 0008

mande de tout ce qui était stratégique en Autriche, par exemple des routes stratégiques ? C'était plutôt retourner vers une politique contre laquelle vous avez soulevé des objections, c'est-à-dire que vous aviez le rôle de quelqu'un qui présente bien, mais qui prépare du travail qui n'est pas très propre. C'est le document D 689, page 101.

Je vais prendre un extrait à la page 102, c'est aux pages 90 et 91 de la traduction en Allemand, livre de documents 11a document GB 504.

C'est lorsqu'on a inauguré la route de Grossglockner. C'est une route d'importance stratégique qui va de Salzbourg en Carinthie. Vous vous souvenez qu'après votre description, vous disiez que les personnes qui étaient à Salzbourg [illegible] chantaient toutes sortes de chansons, excepté le Horst-Wessel. Au paragraphe suivant, vous dites que "cette route est un travail d'art de toute première classe, dans la construction de laquelle des entrepreneurs allemands ont eu une part très importante. Des ingénieurs en chef des firmes allemandes ont construit le tunnel; au point culminant de cette route, on parlait des chambres spéciales où on pouvait mettre des explosifs pour faire sauter ce tunnel. J'ai envoyé là-bas l'attaché militaire."

Donc, à ce moment-là, vous vantiez la qualité des routes allemandes, mais il était prévu que ces routes pouvaient sauter, et cela du point de vue stratégique, c'est important. Pourquoi avez-vous considéré cela comme une chose tellement importante, pour envoyer trois exemplaires de ce rapport à Hitler et au Ministère des Affaires Etrangères ?

R. - Sir David, je veux donner un rapport exact des événements qui se sont passés lorsque nous avons inauguré cette route.

Q. - La Cour peut deviner cela. Laissez-moi parler je vous prie. Je vous demande pourquoi vous avez envoyé à

H0595 - 0009

Hitler des renseignements disant que l'Ingénieur des Ponts et Chaussées allemand disposait des chambres d'explosion spéciales à certains endroits stratégiques de cette route ? Pourquoi avez-vous renseigné Hitler à ce sujet ? J'aimerais que vous disiez cela à la Cour.

R. - Parce qu'il me paraissait intéressant que cet homme m'ait parlé ainsi, et il m'a dit : voilà ici et là, on peut faire sauter ce tunnel.

Vous savez pourtant qu'étant donné la situation tendue avec l'Italie , l'Italie avait mobilisé à la frontière du Brenner, et c'est pourquoi il m'apparaissait intéressant que ce nouveau chemin de liaison entre l'Italie et l'Allemagne, à un moment donné, puisse aussi être interrompu. Du reste, j'ai dirigé l'affaire vers mon attaché militaire, étant donné que l'affaire ne m'intéressait pas personnellement.

Q. - Non, vous ne faisiez plus cela à ce moment. Vous étiez chef de mission. C'est une question qui intéressait l'attaché militaire, mais votre plan, M. l'Accusé, était que lorsque vous vantiez la culture allemande, et la construction des routes par les Allemands, en même temps vous receviez tous les renseignements stratégiques, afin de les faire parvenir à votre Gouvernement, ce qui aurait pu gêner les Autrichiens s'ils avaient voulu utiliser ces routes de certaine façon.

LE PRESIDENT. - L'accusé a dit, je crois, que c'est une route qui allait d'Allemagne en Italie ?

SIR DAVID. - C'est une route qui va de Salzbourg, à peu près à la frontière allemande, jusqu'à la Carinthie en Autriche du Sud. C'était une nouvelle grande route qui permettait un trafic du Nord au Sud de l'Autriche.

LE PRESIDENT. - Reliait-elle l'Allemagne avec

H0595 - 0010

l'Italie ?

R. - Non, l'Autriche avec l'Italie.

Q. - Nous allons voir une autre chose qui vous intéressait. Vous signaliez aussi où les usines de munition autrichiennes devaient être construites, et vous donniez des détails sur le ravitaillement en munition de l'armée autrichienne ?

R. - Je ne me rappelle pas.

Q. - Très bien. Si vous ne vous en souvenez pas, regardez le document 694. C'est à la page 110 du texte en anglais, page 108 en Allemand. Je le dépose sous le n& GB 505. Il est daté du 26 novembre 1935, page 110. L'extrait que je vais lire est à la page 111, et vous le trouvez en haut de la page 112 du texte allemand. Vous avez parlé de l'influence de M. Mandel qui est d'origine juive, et vous parlez après cela du Prince Starhemberg :

"Après avoir arrêté la fabrication des munitions pour l'Italie à Hirtenberg à cause des protestations italiennes, Mandel a fait transférer toute l'usine par chemin de fer afin de pouvoir continuer à travailler pour l'Italie."

Ceci est une citation intéressante pour le ravitaillement autrichien en munition.

Etait-ce votre idée pour restaurer des relations normales, deviez-vous donner des renseignements sur la fabrication de munition en Autriche ?

R. - Le nom n'est pas Mandel, c'est Maudel. Ce n'était pas ma tâche en soi, mais de ce rapport est ressorti que j'ai eu un entretien avec l'Ambassadeur de Pologne Gavronski qui m'a raconté que cette unique fabrique de munition qui existait en Autriche, serait transportée en Italie, et là-dessus j'ai écrit que c'est une situation bizarre qu'un pays doive s'assurer ses munitions, en les prenant

H0595 - 0011

à l'étranger. Vous voudrez tout de même bien reconnaître que c'était là un fait assez bizarre, et que j'avais à en faire un rapport.

Q. - Je ne veux pas perdre plus de temps si vous considérez cela comme votre version.

LE PRESIDENT. - D'où provient ce document et quelle est sa date ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - C'est le document D-694, c'est un compte-rendu de l'accusé pour un rapport envoyé à Hitler par l'accusé. C'est à la page 110 du Livre de Documents.

LE PRESIDENT. - La date ne figure par sur le document. Comment avez-vous obtenu cette date ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Je l'ai regardé sur l'original. La date n'a pas été mise, mais nous avons vérifié cette date.

Je voudrais parler rapidement de vos expériences personnelles en Autriche. Vous vous souvenez, vous vous êtes rendus aux fêtes de Salzbourg en 1935, vous êtes resté là-bas environ un an. Vous souvenez-vous de cela ? Vous vous souvenez d'avoir, vous vous y rendiez peut-être tous les ans, été là-bas et que 500 nationaux-socialistes vous ont accueilli avec de la musique, et ont fait une démonstration telle que d'autres personnes habitant l'hôtel voulaient téléphoner ou envoyer un télégramme à laChancellerie Fédérale pour dire que l'Ambassadeur d'Allemagne avait organisé une grande démonstration nazie. Vous rappelez-vous de cela ?

R. - Oui, oui, en effet.

Q. - C'est à la page 102, document 689 dont j'ai déjà parlé. C'est à la page 102 du Livre de Documents 11a.

FP/II
19/6/46
10 à 11 H.

H0595 - 0012

Vous souvenez-vous de la réunion d'anciens combattants de la première guerre mondiale à Wells ?

R. - Parfaitement.

Q. - Si je me souviens bien, cela s'est passé en 1937, il me semble. C'est exact ?

R. - Oui.

Q. - Et tous les préparatifs avaient été faits en vue d'une réunion politique d'anciens camarades de régiment allemands et autrichiens, et après cette réunion il devait y avoir un diner commun et la soirée devait se finir dans les champons, musiques, réjouissances générales, etc... Ce devait être organisé par le Général Glaise Horstenau, et vous-même.

R. - Parfaitement.

Q. - Le Général Glaise Horstenau - il me semble, et je crois que vous serez d'accord avec moi - a fait un discours qui n'était pas très important. Telle était votre impression, il me semble, c'était un discours qui n'a pas une grande portée. Oui, intéressant mais pas dynamique.

R. - Non, non, en effet.

Q. - Vous avez fait un discours qui a duré quelque temps, n'est-ce pas ? Vous souvenez-vous ?

R. - Oui, oui.

Q. - Après votre discours dans les rues de Wells, il y a eu des manifestations, des gens ont été battus, des coups de feu ont été tirés, il y a eu un soulèvement.

R. - Oui, est-ce que je peux vous raconter ce qui s'est passé ?

H0595 - 0013

Q. - Oui, je voulais établir les faits. Vous avez le droit maintenant de donner votre explication.

R. - Il avait été convenu d'un meeting à Wells....

LE PRESIDENT. - Quel document ?

SIR DAVID MAXWELL- FYFE. - Aucun document à ce sujet, M. le Président.

R. - Nous avions convenu de nous rencontrer à Wells entre membres d'organisations d'anciens combattants de la première guerre mondiale et membres vétérans de l'Autriche. Il était absolument légitime et dans le sens de notre politique commune que les événements que nous avions vécus ensemble lors de la première guerre mondiale se trouvent renforcés par l'union de ces unions de combattants. Lorsque ceci se produisit, ceci d'après mon désir et d'après le désir du Gouvernement autrichien, cette affaire devait avoir un caractère nullement politique, et nous constatâmes alors que la place où cette réunion des unions de combattants devait se produire, était, lorsque j'y arrivai, entourée de 5 à 6.000 personnes.

Le gouvernement autrichien, pour la réception de ses hôtes allemands, avait placé une compagnie d'honneur de son armée, et lorsque j'arrivai, la musique autrichienne se mit à jouer l'hymne autrichien. Ces quelques 10.000 hommes qui entouraient la place se mirent à chanter l'hymne allemand, car vraisemblablement l'air est le même. Lorsqu'au cours de la cérémonie, je tins un bref discours, on remarqua que ces quelques milliers de personnes m'interrompaient continuellement dans un sens démonstratif.

Bien entendu, je constatais immédiatement que les nationaux-socialistes autrichiens y étaient pour quelque chose et qu'ils avaient projeté une grande démonstration poli-

H0595 - 0014

tique et c'est pourquoi j'ai interrompu mon discours et peu après j'ai quitté la place. J'ai même quitté Wells.

Ce que dit Sir David ici est parfaitement exact. Lorsque la cérémonie fut terminée, et la police autrichienne voulait s'attaquer aux milliers de manifestants et il arriva des incidents regrettables.

SIR DAVID. - Donc, si cela est votre explication, on va finir cette question, et on accepte les faits. Maintenant, je vais passer à une autre de vos activités en Autriche. Vous avez entendu le témoignage de l'accusé Seyss-Inquart. Vous souvenez-vous d'une phrase qu'il a prononcée à propos du "Cheval de Troie", de sa technique ? Comment cela pouvait-il s'appliquer à l'Autriche ?

R. - Oui. Seyss-Inquart disait qu'il ne voulait pas être le guide d'un Cheval de Troie.

Q. - Oui, mais avant cela, vous, vous aviez parlé de la technique du Cheval de Troie.

Si vous voulez regarder le Livre de Documents 11a, à la page 133, je vais lire un extrait qui est à la p. 134 C'est le document D-706 qui est déposé sous le n° GB-506. C'est à la page 163. L'adjudant va vous le montrer.

C'est votre rapport à Hitler du 21 août 1936 où vous parlez des instructions du Service de Renseignements de Prague qui dit :

"Malheureusement, on doit remarquer que les excès sauvages des Nationaux-socialistes qui ont eu lieu le 11 juillet de cette année n'ont pas donné les résultats auxquels on s'attendait. L'Autriche se rapproche plus du Troisième Reich pour la politique étrangère et la collaboration culturelle fait des progrès aussi dans ces deux nations soeurs.

H0595 - 0015

On peut aussi comprendre d'après vos rapports les plus récents que le Cheval de Troie du National-Socialisme rend de plus en plus embrouillés les rangs du Front de la Patrie, surtout dansles rangs des Heimatsschutz. L'opposition à rendre normales les relations entre l'Allemagne et l'Autriche, très dangereuse pour l'indépendance de l'Autriche, semble seulement manquer d'une bonne organisation."

Ce compte-rendu décrit-il fidèlement ce qui se passait ? rendre superficiellement normales les relations et en plus de cela avoir un mouvement que vous appeliez Cheval de Troie qui devait opérer à l'intérieur du pays ?

R. - Sir David, c'est le point de vue du service secret tchèque et peut-être du Gouvernement tchèque.

Q. - Je me souviens que c'est une opinion formulée par vous dans vos rapports adressés au Fuhrer, et vous ne les avez pas contredits. Il n'y a pas une seule parole dans votre rapport qui pourrait faire croire cela, n'est-ce pas vrai ? Vous voulez démontrer quelle est la situation existante en Autriche. C'est un rapport adressé au Fuhrer, donc je suppose qu'il était vrai. Pouvez-vous dire que c'est seulement un compte-renu oridnaire, normal ?

R. - Oui. Je vous fais remarquer que ce rapport date du 21 août 1936. C'est en somme un mois après la conclusion de notre accord de Juillet que vous prétendez être une manoeuvre de pression. Nous avons pu constater d'après le Ministre hongrois que c'était un accord extrêmement sérieux. Nous nous trouvons sur un terrain tout à fait différent en ce qui concerne l'Autriche. C'est pourquoi je considère que ce rapport bizarre du Gouvernement tchèque est tout de même un document intéressant puisque, malgré ~~xxxx~~ tous nos efforts pour arri-

H0595 - 0016

ver à une normalisation de la situation en Tchécoslovaquie, ils considèrent la question en Autriche.

LE PRESIDENT. - Déposez-vous ce document ? Voudriez-vous lire le dernier paragraphe ?

SIR DAVID . - Certainement. à la page 134, le dernier paragraphe :

"Il semble qu'il ne soit pas pratique pour nous d'essayer d'influencer le mouvement légitime autrichien ou le mouvement Heimehr. D'un autre côté, il y a des éléments suffisamment forts en Autriche qui pourraient être appelés démocratiques y compris les catholiques. Ces éléments qui se rapprochent de l'Union de la Liberte "Freiheitsbund" sont enclins, d'après leur base, à travailler pour une entente aved les Sociaux-Démocrates. Ils représentent à notre opinion un groupement qui, dans certaines circonstances, pourrait être enclin à faire une révolution à la politique intérieure de l'Autriche."

Cela aussi était-il votrepoint de vue ?

R. - Sir David, hier j'ai déjà décrit au Tribunal très exactement les buts et le caractère du Freitheitsbund et le Tribunal sait, d'après le rapport, que le Gouvernement tchèque faisait des efforts pour exercer une influence politique du Freitheitsbund. Ceci est tout à fait clair d'après ce que je viens d'exposer. Ce sont des rapports tchèques.

Q. - Mais vous le faisiez voir, n'est-ce pas, et vous le présentiez comme votre point de vue, que la gauche catholique pourrait être utilisée comme moyen d'approche par vous-même. C'est ce que vous dites-là, n'est-ce pas ?

R. - Mais Sir David, vous ne pouvez tout de même pas prétendre que j'aurais présenté à Hitler un rapport

H0595-0017

tchèque, en voulant m'identifier avec ce rapport?

Q. - Oui, je vous accuse de cela. Si vous écrivez à un Chef d'Etat et que vous lui demandez d'éclaircir la situation en Autriche, ce rapport représente la situation telle que vous la compreniez à ce moment.

R. - Non, cela ressort d'un autre rapport que vous avez présenté précédemment au Tribunal, comme quoi j'ai demandé à Hitler de contrecarrer les influences du Gouvernement tchèque qui essayait d'exercer une pression sur ce fait que lui-même exerçait une influence.

Q. - Mais vous aviez demandé à Hitler de donner, je crois, 100.000 RM. au Freitheitsbund ? Ici, vous suggérez qu'on pourrait peut-être être utile pour obtenir une certaine influence avec une section de l'opinion générale d'Autriche. Vous dites à Hitler que ceci serait utile, et en tout cas vous leur avez envoyé 100.000 RM. Voilà, tout le temps vous voulez travailler une partie de l'opinion politique autrichienne après avoir travaillé l'autre afin de pouvoir mettre la main sur l'Autriche plus tard. Il n'y a aucun doute de cela.

R. - Sir David, il y a une chose claire qui ressort de ce rapport, c'est le fait qu'en dehors des nationaux-socialistes en Autriche, il y avait aussi d'autres groupements et c'étaient le Syndicat chrétien et le Freiheitsbund qui étaient eux aussi pour l'accord et la réunion des deux pays au point de vue politique.

Vous ne pouvez tout de même pas me reprocher si, en ma qualité de diplomate, j'ai essayé d'atteindre ce but, et si pour cela, j'ai fait la proposition que nous aidions ces groupements.

Q. - Il n'y avait rien de très révolutionnaire à

H0595 - 0018

propos du Cheval de Troie, n'est-ce pas votre avis ?

R. - Oui, cela peut être une remarque.

Q. - Passons à une autre questionx. Connaissiez-vous le baron Gudemus ?

R. - Non, je ne l'ai pas connu.

Q. - Vous savez qu'il était le personnage qui avait la confiance de l'archiduc ?

R. - Oui, cela r essort de mes rapports.

Q. - Nous allons voir ce que le Baron Gudemus avait à dire. C'est à la page 93, texte allemand pages 72 à 75. C'est le document D 697 que je dépose sous le numéro GB 507.

R. - Oui.

Q. - Au second paragraphe, sous la lettre B), c'est à la page 74 du texte en Allemand :

"Le Baron Gudemus, homme de confiance de l'Archiduc Otto a écrit à une de mes connaïssances le 30 Mars 'J'ai ramené beaucoup de bons souvenirs d'Autriche concernant les progrès que faisait notre mouvement, mais je ne peux nier qu'à certains points de vue la politique de notre Gouvernement ne cause de l'anxiété. Pourquoi les chefs de février et de juillet 1934 , s'ils se font prendre, sont-ils condamnés pendant que le Gouvernement est trop faible, pas assez énergique, ou est trop tolérant ? Il ne peut empêcher la propagande brune ou rouge qui se poursuit dans les cinémas, dans la presse et par radio, et aussi par des fonctionnaires d'Etat ou par des organismes du Front de la ~~xxxxxx~~ Patrie. Ceci est soutenu financièrement et autrement par ~~xxxx~~l'Allemagne. Que fait l'idéaliste Schuschnigg ? Ne remarque-t-il pas que Papen et d'autres agents des chemises brunes, dans son pays, continuent

H0595 - 0019

à mépriser la main qu'il leur tend ? Il ne peut croire qu'il va sauverl'Autriche pendant qu'Hitler gouverne une Allemagne qui est peinte en brun à l'intérieur et à l'extérieur. Les méthodes utilisées sont beaucoup plus intelligentes et se font avec beaucoup plus de soin qu'auparavant." - ceci est environ 7 mois après que vous êtes arrivé en Autriche - "mais ces méthodes n'en sont que plus dangereuses. Des différences existent entre Schuschnigg et Starhemberg, ce qui cause de grandes difficultés."..
et cet article continue dans ce ton.

Est-il vrai que chacun, sans exception, lorsqu'il rendait visite à des agents de la monarchie savait que ces activités se poursuivaient grâce à vous et au Parti National-Socialiste autrichien qui travaillait plus ou moins sous vos ordres ?

Avant de répondre, il serait juste de regarder vos commentaires à ce sujet.

"La situation intérieure de l'Autriche est en grande difficulté, et ne peut être mieux décrite que dans cette lettre."Re

Pourquoi ne l'avez-vous pas dit à Hitler, si c'était un fait, pourquoi ne pas lui dire que le Baron Gudemus racontait des bêtises ? Vous auriez pu lui dire que vous remplissiez vos fonctions normalement et que vous vouliez avoir de bonnes relations avec l'Autriche et l'Allemagne. Pourquoi l'avez-vous nié si cela était vrai ?

R. - Il me semble que ce rapport fait tout d'abord ressortir que c'est avec une franchise complète que j'ai fait à Hitler des rapports et que je les lui ai présentés. Quant au rapport d'un partisank de la restauration des Habsbourg qui naturellement était ennemi....

SIR DAVID. - Je suggère que vous avez donné ces

H0595 - 0020

renseignements parce qu'ils étaient vrais. Il y a des comptes-rendus et des rapports absolument vrais qui décrivaient la situation telle qu"elle était. Voilà ce que je suggère. Voulez-vous dire à la Cour si ces comptes-rendus étaient véridiques ou non, et s'ils n'étaient pas véridiques, pourquoi les faisiez-vous parvenir à Hitler sans le lui dire ?

R. - Si vous lisez ces rapports du Baron Gudemus, vous constaterez qu'ils parlent de la situation intérieure de l'Autriche et qu'ils la décrivent comme très pénible. Il existait des différences entre Schuschnigg et Starhemberg et l'influence souterraine et républicaine existait toujours.

H0595 - 0021

Q.-Mais cela ne figure que dans trois lignes, sur 20. Je vous demande si le contenu des 17 autres lignes de ce compte-rendu est vrai.

R. - Sir David, les points que je viens de traiter prouvent la faiblesse du gouvernement autrichien. Si vous voulez dire que j'aurais dû dire à Hitler que je n'étais pas un agent Brun, le 26 juillet nous avons expliqué clairement dans quelles conditions je pouvais faire mon travail en Autriche. J'ai envoyé ce rapport à Hitler simplement pour son information.

Q.- C'est votre explication. Regardez le paragraphe suivant de votre lettre ; cela montre d'une autre façon comment vous travailliez :

" Le film " Le jeune et le " Vieux roi " - peut-être que la Cour ne s'en souvient pas, mais " c'est un film qui parle des relations entre Frédéric Guillau- " me Ier et Frédéric le Grand ...

C'est cela ?

R. - Oui.

Q. -"Le film " Le vieux et le nouveau roi " a été montré ici pour la première fois il y a quelques jours en présence de M. Jannings " (Monsieur Jannings est un acteur, je crois)

" Ce film a causé des manifes- " tations enthousiastes surtout quand le roi fait remarquer que " les livres romains et la littérature française n'ont aucune " importance pour la Prusse ; ceci a amené de grandes manifesta- " tions. La Police voulait que ce passage ne figure pas dans le " film. Avec M. Jannings, nous avons expliqué que si ce film " était interdit, nous empêcherions tous les films autrichiens " de passer en Allemagne. Cela a donné de bons résultats;

H0595 - 0022

" Le film sauf une coupure
" qu'on a faite sera montré dans les cinémas de Klagenfurt et
" de Graz dans ces jours-ci.

" Hier, j'ai reçu la visite
" de Jannings avec d'autres acteurs. Ils sont venus du théâtre
" de la ville, je les ai invités chez moi. Il a dit qu'il était
" tout à fait satisfait des résultats obtenus et nous avons par-
" lé en détails d'un film sur Bismarck où il pourrait tenir un
" rôle important. Bemelburg pourrait en écrire le scénario. "

Vous avez donc fait passer ce film dans les cinémas autrichiens en menaçant d'empêcher les films autrichiens de passer en Allemagne ? Vous exerciez votre propagande en utilisant la menace ?

R. - Oui, et je vais vous dire pourquoi. Je dois un peu étendre vos connaissances historiques de ces faits, Sir David. Frédéric le Grand a joué un rôle très important dans les relations entre l'Allemagne et l'Autriche et nous faisions des efforts à cette époque pour corriger les inexactitudes historiques sur l'époque de Frédéric le Grand. C'est dans ce but que l'historien autrichien bien connu, le Professeur Schubeck, a rédigé un important volume et ce film dont nous parlons avait pour but de montrer que nous avions en commun une histoire allemande qui intéressait nos deux pays. Ce film était fait dans un but de rapprochement culturel de nos deux pays, et c'est pour cela que j'ai tenu à ce qu'il soit montré.

Q. - Je n'ai aucun doute sur les raisons pour lesquelles vous teniez à ce que ce film soit montré mais ce que je vous demande c'est pourquoi vous avez menacé les autorités autrichiennes de ne pas passer les films autrichiens en Allemagne si ce film-là n'étais pas montré en Autriche. Pourquoi les avez-vous menacés de cette façon ?

R. - Il arrivait fréquemment que la police autri-

H0595 - 0023

chienne s'élève contre la production de certains films présentés - prétendait-elle - dans des buts de démonstrations ; mais, après que nous nous soyons entretenus avec elle pour procéder à certaines coupures, elle était prête à autoriser la présentation des films. Naturellement, je lui ai dit en cette circonstance : si nous ne tombons pas d'accord, l'Allemagne n'enverra plus de films à l'Autriche.

Q. - Vous souvenez-vous d'avoir dit au Tribunal que vous n'étiez pas en relations constantes avec le NSDAP en Autriche ? Est-ce vrai ?

R. - Non, ce n'est pas exact.

Q. - Vous étiez en relations avec lui ?

R. - Oui.

Q. - Etait-ce en relations étroites ?

R. - Non.

Q. - Bon. Voulez-vous regarder une page en arrière, page 172 de votre compte-rendu - c'est à la page 93 du texte anglais . Vous avez commencé ce rapport en disant :

" Je dois d'abord rendre
" compte du développement du NSDAP. Le 23 mars un accord com-
" plet a été conclu à Krema entre le Capitaine Leopold, offi-
" cier en retraite, et le Directeur Général Neubacher. D'après
" les termes de cet accord, Neubacher est sous les ordres de
" Leopole et le reconnait comme Fuehrer pour l'Autriche. Dès
" que Schattenfreh sera libéré de son camp de concentration, il
" doit devenir adjoint du Fuehrer, tandis que Neubacher sera le
" grand confident de Leopold et sera consulté pour toutes les
" questions importantes. "

H0595 - 0024

" De plus, Leopold a nommé d'autres personnes chefs des SA et adjoints de ces chefs. Le Général Major Klupp, " officier en retraite, devait être consulté sur beaucoup de " points. "

Je vais maintenant lire la dernière ligne :

" De plus, Leopold a exprimé " le désir de voir s'arrêter les intrigues poursuivies contre " lui par les émigrés se trouvant dans le Reich, intrigues d'é- " migrés du genre de Frauenfeld et de ses amis. "

C'était comme cela que se présentait la situation en Autriche ?

R. - Oui, Sir David. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que ce rapport est daté du 4 avril 1935, c'est à dire qu'il se place à une époque antérieure au traité de juillet...

Q. - Bien ; si vous trouvez que les dates ont une grande importance, regardez le rapport du ler septembre 1936 figurant à la page 33 du livre de documents n° II - page 26 du texte allemand - . C'est un rapport dont vous avez déjà parlé.

" Les principes que je recom- " mande doivent être de traiter les choses psychologiquement " pour essayer de changer le régime."

Vous avez dit au Tribunal que vous vouliez faire changer les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur. Un peu plus loin :

" La conférence qu'on avait " projetée au sujet des relations économiques et qui aura lieu " à la fin d'octobre sera une arme très utile pour la réalisation " de certains de nos projets. Lorsqu'on discute avec des fonc- " tionnaires du gouvernement ainsi qu'avec les chefs du parti " illégal (Léopold et Schattenfreh) , ils se conforment à l'ac-

H0595 - 0025

" cord du 11 juillet. J'essaie de diriger le développement fu-
" ture de telle façon qu'on obtienne une représentation corpo-
" rative du mouvement dans le Front de la Patrie."

Il apparait clairement, n'est-ce pas , que le ler septembre 1936, après l'accord, vous vous entreteniez avec les chefs du parti illégal, c'est-à-dire Leopold et Schattenfreh. Pouvons-nous comprendre que lorsque vous étiez en Autriche vous étiez en relations étroites et constantes avec les chefs du parti national-socialiste en Autriche ?

R. - Non, Sir David, la conversation à laquelle vous venez de vous référer se rapporte et est justifiée par l'accord de juillet. Je l'ai déjà expliqué hier au Tribunal.

Dans l'accord de juillet, le Chancelier fédéral, Schuschnigg a consenti à ce que des membres de l'opposition nationale-socialiste collaborent avec lui. En conséquence, il était bien évident qu'il était de mon devoir de m'intéresser à la question de savoir dans quelle mesure la collaboration des forces allemandes serait exigée par Schuschnigg. C'est ce dont on parla dans cette conversation avec le Fuehrer et je tiens à spécifier que mon contact avec le parti autrichien après l'accord de juillet s'est toujours assuré dans cette voie.

Q. - Je comprends. Je ne veux pas approfondir davantage cette question. Je voudrais parler de novembre 1937. Pourriez-vous le plus soigneusement possible nous donner la date de votre rencontre avec l'accusé Seyss-Inquart à Garmisch ?

R. - Oui. C'est par hasard, sans rien avoir convenu d'avance que nous nous sommes rencontré à Garmisch, aux Jeux Olympiques, à Garmisch en 1938, en janvier 1938.

Q. - Je voudrais éclaircir un peu cette question de date. Vous étiez très lié avec le Ministre des Affaires Etrangères Guido Schmidt qui a témoigné ici.?

H0595 - 0026

amicales
R. - J'étais en effet en relations/avec Guido Schmidt.

Q. - Bien que vous soyez plus âgé que lui, vous étiez en rapports très intimes avec lui ?

R.- C'est vrai mais je trouve que 20 ans de différence n'ont rien à voir avec une amitié. Je l'estimais beaucoup comme un homme droit et comme un diplomate compréhensif.

Q. - Je crois que vous serez d'accord avec moi pour reconnaître qu'il n'est pas normal qu'un ambassadeur entretienne des relations de grande amitié avec un ministre des affaires étrangères surtout quand il y a entre eux une assez grande différence d'âge.

R. - Sir David, si dans votre vie vous aviez jamais été en Autriche où les gens, tous les gens se fréquentent, vous pourriez expliquer cette amitié. Puis-je me permettre d'ajouter ceci : j'estimais beaucoup le Ministre des Affaires Etrangères Schmidt, lorsque j'ai quitté l'Autriche, je lui ai dit : cher ami, nous avons tellement travaillé ensemble, nous pouvons maintenant nous tutoyer.

Q.- Ce que je voudrais savoir, c'est ceci : en novembre 1937, vous et le Docteur Guido Schmidt avez commencé à parler de la question de la rencontre d'Hitler et de Schuschnigg.

R. - Je crois que j'en ai parlé non seulement au Ministre mais à Schussnigg lui-même.

Q. - Vous avez entendu témoigner le Docteur Schmidt. Il a déclaré que l'accusé Goering lui avait dit très franchement. L'accusé Goering dit l'avoir déclaré à tout le monde et avoir dit également qu'il désirait l'union de l'Autriche et de l'Allemagne à n'importe quel prix et par n'importe quels moyens. Vous avez entendu le Docteur Schmidt déclarer que Goering lui avait dit

H0595 - 0027

cela. C'est un point de vue qu'il a exprimé ici, comme d'ailleurs d'autres personnes.

R. - Parfaitement.

Q. - L'accusé Goering a dit cela, non seulement au docteur Schmidt, mais à Mussolini et il a dû le dire à différentes autres personnes aussi. Ne vous l'a-t-il jamais dit ?

R. - Non, Sir David, quant à la question autrichienne...

Q. - Vous ignoriez que cela était le point de vue de Goering?

R.- Voulez-vous me laisser parler un instant ? Oui, bien entendu ,je savais que c'était le désir de Goering d'arriver à un accord entre nos deux pays. J'étais présent à l'entretien avec Mussolini, mais je vous prie de considérer que Goering à l'époque n'était pas compétent en politique extérieure. La question de la politique à mener en Autriche était uniquement à discuter entre Hitler et moi-même. Je ne me souviens pas qu'au cours de ces années 1936 à 1938, d'en avoir jamais parlé avec le Maréchal Goering.

Q. - Je parle en ce moment de novembre 1937. Plus tard, l'accusé Goering connaissant très bien la question de l'Autriche, vous auriez dû le savoir d'après certaines conversations.

Prenons les dates telles que nous les avons : Goering avait fait part de son point de vue à Schmidt ; vous et Schmidt parliez de cette rencontre de Schusschnigg et Hitler ; en janvier vous avez eu une discussion politique avec le Docteur Seyss-Inquart à Garmisch. Le 11 novembre Monsieur DOdd le demandait au Dr. Seyss-Inquart, il a écrit une lettre au Dr. Jury :

" Je crois qu'il ne se passera

H0595 - 0028

" rien cette année mais qu'il y aura quelque chose de décisif " au printemps."

Après cela, vous l'avez vu à Garmisch en janvier et au mois de février vous mettiez sur pieds cette rencontre entre Hitler et Schusschnigg. Ne saviez-vous pas parfaitement bien que le but de cette réunion était d'obtenir que Schusschnigg cède aux désirs du Reich, qu'il nomme Seyss-Inquart, qu'on promulgue une amnistie générale politique pour libérer tous les Nazis d'Autriche et pour les mettre à la disposition de leurs chefs et qu'on fasse une déclaration de droits égaux pour le Parti ? Le but de cette rencontre était que Schusschnigg soit d'accord sur ces termes de façon à ce que le parti national-socialiste soit absolument libre de travailler pour l'Allemagne à l'intérieur de l'Autriche.

R. - Dans la conversation que nous avons eue à Garmisch, le Docteur Syss-Inquart et moi, nous avons traité de la nécessité où se trouvait le parti nazi autrichien de devenir indépendant, c'est à dire qu'à tous points de vue, nous devions le dégager de l'influence du Reich. C'est ceci qui a été établi par l'accord de juillet avec l'intention qu'un accord de nos deux pays partant de l'Autriche devait être demandé par l'Autriche et continué par elle-même et non pas par le Reich.

Lorsque je rencontrai Seyss-Inquart, il ne fut jamais question de cette rencontre d'Hitler et Schussnigg parce que moi personnellement à cette époque je ne pouvais savoir si une telle rencontre aurait jamais lieu. Cela ne s'est décidé qu'au mois de février, comme vous vous en souvenez, sans doute. C'est à dire qu'entre nous, nous ne traitâmes que de questions tout à fait générales. Nous nous somes demandés comment nous pourrions continuer notre travail.

Voulez-vous me permettre de rappeler d'autres faits

H0595 - 0029

encore ? Le Docteur Seyss-Inquart était chargé officiellement par le Chancelier fédéral de sonder toutes les voies possibles pour que le parti national socialiste autrichien soit incorporé dans le travail politique de Schuschnigg. C'était sa mission officielle. J'avais tout de même un droit de traiter avec lui de cette question...

Q. - Le Dr. Reiner n'était-il pas présent ? A-t-il assisté aussi à cette rencontre à Garmisch ?

R. - Le Dr. Reiner qui a témoigné ici ? Il me semble que oui, je ne me rappelle pas. Il est possible que le Dr. Reiner se soit joint à nous au cours d'une promenade, personnellement, je ne m'ensouviens pas. Je n'ai pas eu d'entretiens politiques avec Reiner.

Q. - Vous avez donné votre explication vers la fin de l'année, et je voudrais vous rappeler une chose : vous connaissiez parfaitement bien la crise Von Blomberg et Von Fritsch de l'Armée, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Je ne veux pas insister là-dessus, ce pourrait être désagréable, mais, vous saviez que cette crise existait ?

R. - Parfaitement.

Q. - Vous allez voir l'importance. Le Général Von Fritsch était à l'Académie de Guerre avec vous, n'est-ce pas ?

R. - C'est exact, oui.

Q. - C'était un de vos vieux amis et vous saviez - comme tous ceux qui ont parlé de lui devant le Tribunal - que c'était un homme irréprochable et que les accusations portées contre lui pouvaient être considérées comme ridicules si elles n'étaient

H0595-0030

si tragiques par toutes les personnes qui le connaissaient. Votre point de vue était tel ?

R. - Oui.

Q. - Et vous avez eu l'idée que mis à part le traitement infligé à Von Blomberg, vous croyez que Fritsch avait été accusé de façon fausse, que c'était un coup monté pour l'empêcher de jamais devenir chef de la Wehrmacht? Vous saviez cela, n'est-ce pas ?

R. - En tous cas, c'est plus tard, lorsque j'ai appris les évènements que je l'ai su.

Q. - Le point important n'est pas là. Le 5 février 1938, vous saviez que la clique nazie du gouvernement avait monté un coup contre un homme que vous considériez comme absolument honnête et irréprochable ?

R. - Oui.

Q.- Sachant cela, le 5 février, après avoir vu Hitler, vous lui avez dit : il se peut que Von Schuschnigg vienne. Et il a dit : oui, tout de suite, allez me chercher Schuschnigg. Mais, ce que vous lui avez dit avant cela ne l'a pas beaucoup intéressé. Aussitôt que vous avez parlé d'une rencontre avec Schusschnigg, Hitler a bondi et vous a demandé de la faire le plus rapidement possible. C'est ça, n'est-ce pas ?

R. - Oui, Sir David. J'ai expliqué au Tribunal quelles impressions nous avions à Berlin, ma propre démission, mon renvoi et l'influence qu'il avait eu. Vous ne pouvez tout de même pas vous étonner que j'aie tenté précisément parce que je craignais quelque chose de faire avoir lieu cette conversation des deux hommes d'état que l'on envisageait depuis longtemps étant donné que j'espérais pour mon compte que cela me permettrai d'aplanir les différents et d'en arriver à suivre une voie normale.

H0595 - 0031

C'est bien ce que j'ai dit au Chancelier fédéral Schusschnigg ainsi qu'au Ministre des Affaires Etrangères Schmidt lorsque je l'ai priés tous les deux autant que possible de prendre part à la conversation.

Q. - Je ne veux pas approfondir les circonstances de cette rencontre du mois de février. Elles ont été développées dans l'accusation de Ribbentrop et le Tribunal en connait les détails.

Je vais vous poser une question et je vous demande de répondre en faisant très attention car beaucoup de choses peuvent en dépendre. Dites-vous maintenant qu'aucune pression n'a été appliquée à Schusschnigg au cours de cette entrevue ?

R. - Sir David, je n'ai jamais prétendu cela. Vous le savez, cela ressort de mon rapport, j'ai constaté moi-même qu'on avait exercé une certaine pressions mais...

Q. - Ce que je vous demande c'est ceci : le Tribunal a entendu les témoignages de votre ami M. Schmidt et de nombreux autres. Je vais vous poser une question et je veux que vous la compreniez bien. : aujourd'hui maintenez qu'aucune pression n'a été exercée sur le Chancelier Schusschnigg pour qu'il rencontre Hitler le 11 février ? Que dites-vous aujourd'hui à ce sujet ? Y-a-t-il eu pression ou non ?

R. - Mais oui, je ne l'ai jamais nié, je ne comprends pas pourquoi vous me posez cette question, je n'ai jamais nié cela.

Q. - Ribbentrop l'a nié. Une autre question et j'en aurai terminé au sujet de l'Autriche. Avez-vous préparé une rencontre d'Hitler et du Cardinal Innitzer ?

R. - Oui, je l'ai fait.

Q. - Avez-vous pris des dipositions pour que les

H0595 – 0032

personnalité religieuses et le corps diplomatique, mis à part les représentants britannique et français, assistent à l'entrée d'Hitler à Vienne ?

R. - En ce qui concerne les personnalités religieuses, il n'est pas d'usage qu'ils assistent à des parades et je n'ai certainement pas suggéré cela ; pour ce qui est des diplomates...

Q. - Avez-vous pris lesdispositions nécessaires pour que le corps diplomatique soit présent ?

R. - Il est possible que quelques collègues du corps diplomatique m'aient demandé s'ils devaient assister à la cérémonie et que je leur ai répondu : bien entendu, pourquoi ne viendriez-vous pas ?

Q. - Je ne veux pas discuter la façon dont vous présenter cela.

MONSIEUR Le Président, j'ai terminé avec la questio de l'Autriche. J'ai trois autres points secondaires à traiter. J'aimerais le faire après la suspension d'audience.

LE PRESIDENT. - Très bien, nous suspendons.

(UNE COURTE SUSPENSION DE IO MINUTES)

H0595 - 0033

Q. - Accusé, le Tribunal doit-il comprendre que dans les grandes lignes vous étiez opposé à l'anti-sémitisme et à sa propagande ?

R. - Je n'ai pas bien compris la question.

Q. - Le Tribunal doit-il comprendre que dans les grandes lignes vous étiez opposé à l'action et à la propagande anti-sémitiques ?

R.- Au contraire, le but de mes désirs et tout le programme de mon travail étaient d'arriver à une entente entre les deux pays car c'était le grand désir de la nation allemande...

Q. - Je crois que vous n'avez pas compris ma question, je la répète : au sujet de la question juive...

R. - Ah, vous parlez de la question juive ?...

Q. - Oui, le Tribunal doit-il comprendre que vous étiez opposé à l'action et à la propagande anti-sémitiques ?

R. - Mais oui. J'ai dit au Tribunal quelle était mon attitude de principe en ce qui concerne la question raciale et également la question de la suppression de certaines influences étrangères dans certains domaines culturels et politiques.

Q. - Oui, je comprends. Voudriez-vous vous reporter au document 3319 qui commence à la page 48, 44 et 45 du texte allemand.

C'est un rapport confidentiel de la session de la commission des affaires juives de la mission allemande en Europe, les 3 et 4 avril 1944. Veuillez vous reporter au texte allemand, page 44 et au texte anglais page 58. Il s'agit de M. Posemann. Faisait-il partie de votre état-major ?

H0595-0034

R. - Je pourrais peut-être vous dire qui est Monsieur Posemann....

Q. - Dites-moi ce dont vous vous souvenez.

R. - Monsieur Posemann était un libraire allemand qui s'était établi à Ankara. Il ne faisait nullement partie du personnel de mon ambassade.

Q. - Etait-il le conseiller des affaires étrangères allemandes ? Ecoutez ce qu'il dit :

" L'an dernier, le gouverne-
" ment turc a porté un coup contre les Juifs à la suite d'une
" tentative de solution au problème des minorités. Des mesures
" très rigoureuses ont été prises pour l'exécution de cette ac-
" tion. Aux soupçons des milieux alliés selon lesquels seules
" les mesures anti-juives étaient en question, la Turquie a ré-
" pondu en se référant à des mesures prises simultanément con-
" tre les minorités. Quoiqu'il en soit, la Turquie a renoncé à
" prendre d'autres mesures en vue d'un réglement du problème des
" minorités, et par voie de conséquence de la question juive.

" Pour cette raison, aucune
" propagande anti-sémite ne peut être menée sous notre direction
" à l'heure actuelle car cela n'est pas désirable et constituerai
" un fardeau pour l'actuelle politique étrangère de la Turquie.

" La Turquie n'apas de publi-
" cations anti-sémites, mis à part caricatures et livres comi-
" ques sur les Juifs. La réalité de la domination juive interna-
" tionale apparait dans la traduction du " Protocole des Sages
" de Sion " et du livre " Le Juifs international ". La vente de
" ces brochures et leur distribution a été assurée par l'Ambassa-
" de. A l'heure actuelle, seul un travail de pètite envergure est
" possible puisque, comme on l'a déjà signalé, la propagande an-

H0595 - 0035

" ti-sémite, d'inspiration nettement allemande pourrait donner " lieu à des complications diplomatiques défavorables pour nous"

Maintenant, croyez-vous au " Protocole des Sages de Sion"? Le croyez-vous authentique ?

R. - Nullement, non.

Q. - Alors, comment se fait-il que la vente et la distribution de ces brochures aient été effectuées par les soins de l'Ambassade ?

R. - Je pourrais peut-être fourhir une brève explication au Tribunal sur l'ensemble de ce congrès. Ce congrès avait été réuni par les soins du Ministère des Affaires Etrangères et devaient y participer les spécialistes venant des ambassades et des délégations chargés en particulier de l'élaboration de la solution du problème juif. Il n'y avait pas de spécialistes de ce genre dans mon ambassade parce que j'avais toujours refusé d'admettre cela. En conséquence, le parti, de sa propre initiative, avait désigné le libraire Posemann et l'avait chargé de cette tâche en le déléguant à ce congrès.

Si Monsieur Posemann constate ici que l'Ambassade avait distribué ou fait diffusé les brochures mentionnées, il commet une grande erreur car, premièrement, le gouvernement turc n'aurait jamais toléré une telle diffusion et deuxièmement vous pourriez vous rendre compte, aujourd'huiencore, Sir David, que ces brochures se trouvent dans les caves de mon Ambassade à Ankara.

Q.- Donc, ses déclarations sont fausses ?

R. - Oui.

Q. - Passons àun autre sujet. Je voudrais vous demander une ou deux choses au sujet des églises catholiques.

H0595-0036

Vous vous souvenez de la déclaration Fulda des évêques ?

R. - Oui.

Q. - Il est exact, n'est-ce pas qu'elle a été faite sur la base de l'assurance donnée par Hitler à l'Eglise le 23 mars 1933 ? Vous vous souvenez de cette déclaration d'Hitler ?

R.- Oui, et cela non seulement le 23 mars mais aussi dans cette déclaration du gouvernement où Hitler adopta le point de vue selon lequel les deux religions chrétiennes devaient être le fondement de toute politique.

Q. - Ceci résulta en partie de vos déclarations faites au cours de la réunion du 15 avril 1933 lorsque vous avez souligné l'importance qu'il y avait à incorporer le catholicisme dans le nouvel état. C'est correct, n'est-ce pas ?

R. - Absolument, Sir David, je me suis efforcé de mon mieux d'obtenir qu'Hitler maintienne ce fondement chrétien pour sa politique. Je l'ai dit au cours de déclarations solennelles et aussi ici : je me suis efforcé de mon mieux de réaliser ce programme.

H0595 - 0037

GM/I

I7/6/46

I2 h.- I3 h. -

Q.- Permettez-moi de vous demander de vous repporter une fois de plus aux documents contenus dans le livre II A page 87 texte anglais, page 78 texte allemand. C'est le document 2248-PS, votre rapport à HITLER du 20 Juillet I935 à Vienne. Dans ce rapport vous vous servez des termes suivants :

"La main habile qui élimine le catholicisme politique sans toucher aux ~~fonctis~~ fondations chrétiennes de l'Allemagne."

C'est à la page 99 du texte anglais. :

"Les problèmes culturels prennent une importance particulière. La façon dont l'Allemagne traite les difficultés politico-religieuses, la main habile qui élimine le catholicisme sans porter atteinte à la fondation chrétienne de l'Allemagne, n'aura pas seulement un effet décisif en Allemagne mais en Pologne catholique. On peut plutôt dire que la solution de la question germano-autrichienne demeure ou tombe avec ceci."

Vous écrivez à HITLER, en Juillet I945, donc deux ans après ce texte, après le Concordat :

"La main habile qui a éliminé le catholicisme politique, sans porter atteinte à la fondation chrétienne de l'Allemagne."

Votre avocat a cité un passage de l'allocution du Pape, et je vous prie de bien vouloir regarder pour~~quoi~~= voir si vous êtes d'accord avec le texte qui vient après le paragraphe cité.

Excusez-moi M. le Président, je me suis trompé, il s'agit du document 3268-PS.

Vous vous souvenez que le Dr KUBUSCHOK a cité l'~~acc~~ allocution du Pape. D'après le texte cité par le Dr KUBUSCHOK, pour éviter des maux plus grands, Sa Sainteté

.K.

H0595-0038

poursuit :

"La lutte contre les églises devenait enfait, de plus en plus âpre. Il y avait la dissolution des organisations catholiques, la suppression progressive des écoles catholiques florissantes, tant publiques que privées; ...

..."La séparation violente de la jeunesse de la famille et de l'église, la pression portée sur la conscience des citoyens, et particulièrement des fonctionnaires, la diffamation systématique au moyen d'une propagande habile et organisée de façon serrée, diffamations donc, du Clergé, des fidèles, des institutions, de l'Eglise, de l'enseignement et de l'histoire; la fermeture, la dissolution, la confiscation des établissements religieux et autres institutions ecclésiastiques, la totale suppression de la presse catholique."

Est-ce là une description exacte de l'action du Reich Allemand contre les églises ?

R.- Absolument.

Q.- Bien. Maintenant, je voudrais que vous vous reportiez également au document "Mit Brennender Sorge", page 40.du texte allemand, et page 47 du Livre de Document n° 2.

Vous remarquerez que ~~dès~~ c'est le I4 Mars I937, quatre ans après le Concordat. Ici dans le seconde phrase, je vous prie de bien remarquer ceci :

"~~Une guerre~~ Cela dévoile les intrigues, qui, dès le début n'avaient pas eu d'autre but, qu'une guerre d'extermination. Dans les sillons que nous avons labourés pour y semer les grainesd'une paix véritable, d'autres - comme l'ennemi dans les Saintes Ecritures - ont semé la suspiscion et la discorde, la haine, la calomnie, et une hostilité fondamentale, secrète et ouverte envers le Christ et Son Eglise, nourrie de mille sources différentes, et se servant

...

H0595-0039

de tous les moyens possibles. Sur eux, et sur eux seuls et leurs protecteurs silencieux ou actifs, repose la responsabilité du fait que maintenant, à l'horizon de l'Allemagne, il y aura bientôt, non pas l'arc-en-ciel de la paix, mais les nuages d'orage menaçants des guerres de religion destructives."

Maintenant accusé, je voudrais que vous disiez au Tribunal si vous êtes d'accord avec ceci. Si vous êtes d'accord avec ces déclarations du Chef de votre Eglise.? Comment pouviez-vous écrire à HITLER, deux ans après le Concordat,-en Juillet I935-, ~~qu'en éliminant~~ qu'il avait éliminé le catholicisme politique, sans toucher à la base chrétienne de l'Allemagne ? C'est absolument faux n'est-ce pas ? Est-ce que les Nazis et HITLER n'ont pas touché à la fondation chrétienne de l'Allemagne ? Ils l'avaient déracinée et étaient en train de la détruire !

R.- Sir DAVID, vous confondez ~~totalem~~ deux choses totalement différentes. Le catholicisme politique, c'était en Allemagne ...

Q.- Accusé, je ne désire pas vous interrompre, mais je voudrais toutefois préciser, qu'il s'agit ici non pas de l'élimination du catholicisme politique. En ce moment je ne parle pas des relations entre vous et Monseigneur KAAS, je parle de votre autre déclaration :

"... sans toucher aux fondations chrétiennes de l'Allemagne".

Vous avez dit que les fondations chrétiennes de l'Allemagne étaient en voie de destruction ?

R.- Mais permettez-moi de vous expliquer ces choses. D'abord la lutte contre les églises et contre ses institutions, contre laquelle s'élève l'Encyclique de Sa Sainteté en I937, et davantage encore en I945, en raison

...

H0595 - 0040

de l'aggravation de la situation née de la guerre. Toutes ces choses constituaient une attaque contre le fondement chrétien de l'Allemagne, une attaque que j'ai condamnée de la façon la plus sévère. Mais cela n'a absolument rien à faire avec la suppression que j'espérais, la suppression du catholicisme politique. Ce sont la deux choses totalement différentes; il est peut-être difficile pour vous de le comprendre, parce que vous n'êtes pas familiarisé avec la situation en Allemagne.

Q.- Veuillez bien croire, accusé, que j'ai passé beaucoup de temps à me familiariser avec les différends qui vous ont séparé d'avec Monseigneur KAAS. Je ne connais pas les faits aussi bien que vous, mais je suis à même de juger la situation. Ce n'est pas cela que je vous demande, je vous parle en ce moment de votre déclaration. Pourquoi avez-vous dit à HITLER qu'il n'avait pas porté atteinte à la fondation chrétienne de l'Allemagne? C'est là dessus que porte ma question ?

R.- Mais Sir DAVID ...

Q.- Permettez-moi de vous rappeler...

R.- Sir DAVID, mais vous déformez complètement ce qui est contenu dans ce rapport. Voici ce que j'ai dit à HITLER /

Je lui ai dit :"Le fondement chrétien ne doit pas être touché."

Voilà ce qui est dit dans ce rapport."Il convient d'exclure le catholicisme politique, sans toucher aux fondements chrétiens de l'Allemagne."

Q.- Vous pouvez juger de la façon dont il commence :

"La main habile qui éliminera, sans toucher ..." Permettez-moi de vous rappeler, que vous avez dit dans votre

...

H0595 - 0041

interrogatoire , qu'une partie de vos difficultés ont commencé avant que vous ne fassiez le discours de Marburg, et que ces difficultés étaient dues au Concordat qui avait été signé avec l'accord d'HITLER.

"Il l'a traité comme un chiffon de papier" avez-vous dit. Ensuite il y eut la persécution de l'Eglise et des Juifs en même temps.

En I933 et I934 c'était là votre opinion qu'il ne considérait pas seulement le Concordat comme un chiffon de papier, mais entreprenait la persécution à la fois des Eglises et des Juifs ?

R.- Je ne sais pas de quel document vous êtes entrain de parler?

Q.- De votre interrogatoire du I9 Septembre I945.

R.- Mais oui, bien sûr. Au moment où je prononçais le discours de Marburg, mon opinion était que l'Etat avait commis des violations contre toutes ces choses, car sans cela, pourquoi aurais-je prononcé ce discours ?

Mais dans ce discours, Sir DAVID, j'ai déclaré expressément une fois encore, qu'aucun Etat européen occidental, ne peut subsister sans le fondement chrétien, et que nous-mêmes, nous nous excluions de parmi les rangs des peuples chrétiens, et que nous abandonnions notre mission en Europe, en renonçant à notre base chrétienne.

Il me semble qu'il est impossible de dire cela avec plus de précision. Et peut-être vous dirai-je encore autre chose, au sujet du catholicisme politique. En ce qui concerne le catholicisme politique ...

Q.- Je voulais particulièrement éviter de déranger le Tribunal au sujet des différends entre vous et Monseigneur KAAS, nous ne voulons pas pénétrer dans cette question.

...

H0595-0042

R.- Sir DAVID, ce reproche que vous m'adressez, je le ressens comme quelque chose d'extrêmement grave, parce que c'est contraire à toutes mes conceptions.

Q.- Accusé, vous rappelez-vous avoir dit au Tribunal, juste avant la levée de la séance, que vous aviez présenté le Cardinal Innitzer à HITLER, lors de votre voyage en Autriche. Vous vous rappelez que d'après la déclaration citée par le Dr KUBUSCHOK, lors d'une radiodiffusion de Rome, le Pape a précisé qu'il n'accepterait ~~pas~~ la domination nazie en Autriche, que sous certaines conditions, vous rappelez-vous ?

R.- Oui.

Q.- Je voudrais que nous voyions ce qui est arrivé au Cardinal INNITZER.

Regardez le document D-903, je vais vous donner le numéro tout de suite, il devient le GB-508. C'est un affidavit du Dr WEISBACHER, dont l'audition a eu lieu le 7 Juin 1946.

Vous voyez que ce prêtre, le Dr WEISBACHER - enfin je suppose que c'est un prêtre, ce n'est pas indiqué - c'est le Secrétairede l'Archevêque au Chapitre de la Cathédrale.

Regardons le 8 Octobre 1938, un peu plus de six mois après que vous ayez organisé l'entrevue du Cardinal INNITZER avec HITLER :

"De jeunes manifestants ont organisé une sérieuse attaque sur le palais de l'Archevêque à Vienne. J'étais présent, et je peux donc la décrire d'après ma propre expérience."

Puis il raconte comment il brisèrent les vitres, enfoncèrent la porte. Les prêtres rassemblèrent les religieuses dans une pièce intérieure et les y cachèrent.

...

H0595 - 0043

Ils dissimulèrent le Cardinal dans la pièce des archives personnelles, et fermèrent la porte de fer derrière lui, "puis les prêtres se postèrent près des portes de l'appartement du Cardinal."

"Peu après avoir atteint la Chapelle, les premiers envahisseurs assaillirent l'appartement du Cardinal, contigus à la Chapelle.

"Des pièces de bois furent lancées dans la Chapelle. Je reçus un coup qui me fit tomber, mais nous parvinmes à empêcher les envahisseurs de pénétrer dans la Chapelle.

"Les manifestants étaient des jeunes gens âgés de I4 à 25 ans. Ils étaient environ une centaine.

"Après avoir repoussé le premier assaut, nous avons ouvert le tabernacle et brûlé les hosties, afin d'empêcher ce qu'il y avait de plus saint d'être profané. Mais de nouveaux envahisseurs arrivèrent que nous repoussâmes également.

"Entre temps, dans les autres pièces, une orgie de destructions indescriptible se déroulait, portant sur toute l'installation. Avec les tringles de cuivre qui maintenaient le tapis de l'escalier, ces jeunes gens démolirent les tables et les chaises, les candélabres et les tableaux de valeur; et en particulier tous les crucifix."

Il décrit ensuite le saccage des portes vitrées, etc..., mais ce ~~puis~~ fut une grande alarme lorsque le Cardinal fut découvert. Ce prêtre lui-même fut traîné hors de la Chapelle par environ six personnes, et jeté par la fenêtre, aux cris de :"Nous jetterons le chien par la fenêtre."

...

H0595 - 0044

"Alors vint un Lieutenant-Colonel de Police, qui s'excusa, puis un représentant de la Gestapo qui exprima ses regrets, déclarant, toutefois, que la police n'avait pas eu beaucoup le désir d'intervenir."

Entretemps d'autres manifestants avaient attaqué la maison du recteur de la Cathédrale et ils avaient défenestré le curé KRAWATIK, et l'avait jeté dans la Cour. Ce prêtre dut rester à l'hôpital jusqu'en Février, avec une fracture des deux fémurs.

De la aussi on avait téléphoné à la Police, et à d'autres services, mais sans résultat.

"Cette manifestation n'était pas le résultat de la turbulance des jeunes ou d'une certaine amertume, mais un emploi soigneusement organisé et connu des milieux officiels. Cela ressort clairement du discours du Gauleiter BUERCKEL, qui, le I3 Octobre à la Heldenplatz, représenta le Cardinal comme le coupable, de la façon la plus précise possible."

Vous aviez présenté INNITZER à HITLER n'est-ce pas ? Vous avez dû apprendre par les ramifications et les communications de l'Eglise Catholique, cette attaque de la maison du Cardinal, six mois après l'Anschluss, n'est-ce pas ? Vous avez dû être mis au courant ?

R.- Oui, j'en ai entendu parler plus tard, puis-je vous dire quelle a été mon attitude ?

Q.- Lorsque vous avez connu cette attaque honteuse contre l'Eglise, la défenestration d'un curé de la Cathédrale qui eut pour cause la fracture des deux fémurs, la profanation de l'Eglise et la destruction des installations, etc.. Quelles objections avez-vous soulevées ?

...

H0595 - 0045

R.- Je me permettrai de vous rappeler, Sir DAVID, que depuis plus de six mois j'avais quitté mon poste et que je n'avais plus rien à faire avec ces choses. Evidemment je trouvais cet incident profondément regrettable, et cela constituait une attaque criminelle que j'ai condamnée. Mais je dois dire aussi, que ces détails n'ont pas été mentionnés dans la presse allemande, et sous cette forme je les vois ici pour la première fois. Laissez-moi vous dire encore ceci ...

LE PRESIDENT.- Accusé, vous n'avez pas répondu à la question. La question était !

Quelle protestation avez-vous élevée à la suite de cette affaire ?

R.- Aucune protestation, M. le Président, car je n'occupais plus aucune fonction officielle. Je m'étais retiré et apparemment, je n'ai su à ce moment-là de ces choses, que ce que les journaux pouvaient en dire.

Q.- Oui, mais sûrement, vous nous avez dit que vous étiez l'un des catholiques éminents de l'Allemagne. Vous n'allez pas dire au Tribunal qu'en Allemagne tout Evêque catholique et tout prêtre de paroisse, n'étaient pas au courant de cette attaque abominable et sacrilège de l'Eglise de Vienne ? Cette chose là évidemment était connue au bout de quelques jours ?

R.- C'est parfaitement possible, Sir DAVID, mais comment pouvez-vous exiger que moi, qui m'étais retiré, j'entreprenne une action quelconque. Que devais-je faire ? Le Tribunal n'a pas eu connaissance de ~~mon~~ l'entretien qui a eu lieu sur mon instigation entre HITLER et le Cardinal INNITZER. Vous l'avez mentionné pour la première fois aujourd'hui.

...

H0595 - 0046

Q.- C'est exactement pourquoi je vous pose cette question : vous étiez responsable de l'entretien organisé entre HITLER et le Cardinal INNITZER en Mars I938, et s'il m'était permis d'exprimer ma pensée, je dirais que je trouve que vous auriez pu prendre la peine de protester auprès d'HITLER. Tout ce que vous avez fait a été d'accepter une autre tâche auprès d'HITLER en I938. Ce que je vous demande, c'est pourquoi vous n'avez pas soulevé des protestations auprès d'HITLER ?

R.- En Octobre I938, je m'étais retiré de toute activité politique, et je vivais à la campagne, je ne m'occupais plus du tout des questions politiques.

Mais peut-être puis-je dire pourquoi et comment j'ai organisé cet entretien avec HITLER et le Cardinal INNITZER.

Q.- Ce n'est pas la réunion du I5 Mars qui m'intéresse, ce qui m'intéresse actuellement, c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas élevé de protestation. L'autre question, nous y reviendrons plus tard.

Accusé, vous avez entendu le témoignage de vos co-accusés, qui ont dit qu'ils ignoraient, qu'ils n'étaient pas au courant des terribles ~~pers~~ mesures de répression qui avaient lieu en Allemagne.

Vous saviez très bien, vous étiez tout à fait au courant de ces mesures de pression, n'est-ce pas ? Vous connaissiez l'action de la Gestapo, les camps de concentration, tout au moins vous étiez au courant de l'élimination des Juifs n'est-ce pas?

R.- Tout ce que je savais à ce sujet, c'est que dans ces camps de concentration, en I933 et I934, on avait placé des adversaires politiques. J'ai très souvent fait des représentations au sujet des méthodes utilisées dans les camps

...

H0595 - 0047

de concentration. Dans plusieurs cas, j'ai réussi à faire libérer certaines personnes internées dans les camps de concentration, mais à ce moment-là je ne savais pas qu'il y eut également des cas d'assassinat, dans ces camps.

Q.- Vous rappelez-vous qu'au commencement de 1935 votre secrétaire M. VON TSCHIRSCHKY reçut l'ordre de revenir de Vienne à Berlin pour être questionné par la Gestapo, vous en souvenez-vous ?

R.- Oui.

Q.- Vous vous souvenez qu'il refusa de s'y rendre et qu'il vous envoya un rapport détaillé sur ses motifs. Vous vous souvenez de cela ?

R.- Oui.

Q.- Bien, examinons ensemble ce document brièvement. Document 605, page 87 dans le livre II A, lettre de M. VON TSCHIRSCHKY à vous adressée, dans laquelle il dit à la fin du second alinéa :

"Je ne suis pas en mesure de me rendre à l'exigence de la Gestapo, qui désire que je me rende à Berlin aux fins d'interrogatoire."

Il dit ensuite, pour citer ses propres termes, qu'il n'a pas été influencé seulement par le désir humain et compréhensible de vivre,-et il joint un rapport, adressé à vous, sur ce qui lui était arrivé le 30 Juin - mais qu'il avait été placé sur les listes noires de la Gestapo. Vous en souvenez-vous ?

R.- Oui.

Q.- Et je résume le début de ce document qui serait presque drôle s'il ne montrait pas un si terrible état de choses. Votre secrétaire M. VON TSCHIRSCHKY, a été arrêté simultanément par deux groupes distincts de policiers : la police criminelle et la Gestapo, et il courait

...

H0595 - 0048

un sévère danger d'être tué, avant de savoir qui devait l'arrêter.

Reportons-nous maintenant à la page 65, la Gestapo s'était assurée la possession de la personne de M. VON TSCHIRSCHKY, et celui-ci dit ensuite, juste avant la fin et au milieu de la page 89 :

"La question fut finalement réglée et le voyage nous amena jusqu'au bâtiments de la Gestapo, dans la Prince Albert-Strasse, au travers d'une cour et par une porte de derrière. Là d'autres paroles furent échangées entre les deux groupes des fonctionnaires de la police criminelle et je me joignis ~~à=eux~~ de nouveau à cette discussion et je suggerai pour venir à bout de ce malentendu, qu'un homme de chacun des groupes voit quelqu'un dans le bâtiment d'une autorité supérieure, et qu'ils le laisse décider de ce qu'il y avait à faire.

"Pour me garder, en plus des deux autres messieurs, il restait trois fonctionnaires de la Police Criminelle et quatre S.S. Cette solution fut adoptée. Les hommes finirent par revenir et par expliquer que le malentendu se trouvait à présent réglé, et que nous pouvions donc être emmenés. Là-dessus, nous fûmes emmenés par les S.S., non accompagnés par les fonctionnaires de la Police Criminelle, pour un assez long voyage à travers le bâtiment, jusqu'au sous-sol. Là on nous remis sans aucun commentaire, et nous reçûmes l'ordre de la part du S.S. de garde d'aller nous asseoir sur un banc contre le mur dans le couloir. On nous interdit alors de nous parler et nous passâmes ainsi quelques heures, assis sur le banc. Il serait fastidieux de donner d'autres détails sur les évènements qui se déroulèrent à cette époque. Je m'en tiendrai donc au cas de l'exécution d'une personnalité bien connue, dont on sait publiquement qu'elle

...

H0595-0049

s'est suicidée.

"Cette personne a été amenée et est passée devant nous, dans une cellule parallèle à nôtre couloir, sous l'escorte de trois S.S. Le Chef du détachement était un Sturmhauptführer S.S., petit, brun, tenant à la main un pistolet de l'armée. J'entendis le commandement 'Garde à la porte.' La porte de notre couloir à l'autre, était fermée. Cinq coups furent tirés et aussitôt après le Sturmhauptführer sortit, tenant le pistolet encore fumant, et disant tout bas :'Ce cochon est achevé'.

"Il régnait une agitation fièvreuse autour de nous, on entendait des cris et des appels effrayés sortant des cellules. L'un des S.S. de garde, un homme assez jeune, était si agité qu'il sembla oublier la situation générale et qu'il me raconta en gesticulant à l'appui, que la personne en question avait été liquidée au moyen de trois coups dans la tempe et de deux balles dans la nuque."

Cela donne une idée assez exacte de ce qu'étaient les S.S. n'est-ce pas ? Vous avez dû le comprendre d'après le rapport que vous fit TSCHIRSCHKY ?

R.- Oui, mais vous voyez aussi que ce rapport, je l'ai ...

Q.- Avant que nous abandonnions la question, dites-nous d'après l'extrait que je viens de citer, qui est cette personne bien connue dont on sait qu'elle s'est suicidée, et qui en réalité a été exécutée par trois balles dans la tempe et deux balles dans la nuque. Qui était cet homme ?

R.- Je ne peux pas le dire, je ne le sais pas.

Q - Voulez-vous dire que M. VON TSCHIRSCHKY, qui resta à votre Etat-Major pendant plusieurs mois après cette lettre, ne vous a jamais dit le nom de cette personne ?

...

H0595 - 0050

R.- Je ne me souviens pas Sir DAVID, qu'il m'en ai parlé, je l'ai oublié, c'est possible, mais en tout cas il s'agit d'une des personnalités qui ont été tuées le 30 Juin.

Q.- Vous venez de dire que vous avez pu oublier. Vous voulez donc dire que de tels évènements vous étaient si familiers que vous n'en ayez gardé aucun souvenir, et qu'en fait les exécutions d'un soi-disant suicidé, n'a pas laissé de trace dans votre mémoire ? Vous ne pouvez pas dire quel était cet homme infortuné ?

R.Mais, si je m'en souvenais je le dirais volontiers, je n'ai aucune raison de le taire, voyons !

Q.- Bon, maintenant permettez que le Tribunal voit comment vous avez transmis ce document à HITLER. Vous pensiez n'est-ce pas, que M. VON TSCHIRSCHKY disait la vérité, vous l'avez dit ?

R.- Oui.

Q.- Voulez-vous bien maintenant, regarder le document à la page 86 de la version anglaise; accusé/page 58 du texte allemand.

LE PRESIDENT.- Sir DAVID, avez-vous l'intention de pénétrer plus avant dans la question, et de demander des détails sur ce qui est arrivé à l'homme qui a fait ce rapport ?

Sir DAVID.- Accusé, avant que nous en venions plus loin, Voyons / à ce qui est arrivé à l'homme qui a fait ce rapport, M. VON TSCHIRSCHKY lui-même,- je crois qu'il a été expédié dans un camp de concentration, qu'il a eu la tête rasée, et qu'après un certain temps il a été libéré et a repris son service auprès de vous, et a conservé son poste jusqu'en Février I935. Est-ce exact ?

...

H0595-0051

R.- Oui c'est parfaitement exact.

Q.- M. le Président, ceci est secondaire, maintenant nous en arrivons en Février I935. Vous voyez votre lettre à HITLER du 5 Février, document D-684, qui dit :

"Comme il a été dit hier par télégramme, j'ai transmis à M. VON TSCHIRSCHKY l'ordre du deux courant, renouvelant l'exigence qu'il se présente à la date fixée par la Gestapo, le 5 Février. Il m'a alors annoncé officiellement qu'il ne se conformerait pas à cet ordre, puisqu'il était convaincu qu'il serait exécuté d'une façon ou d'une autre."

"Il va exposer les raisons de ce refus dans un rapport que je vous soumettrai dès réception. Hier j'ai enfin pu relever de son poste M.VON TSCHIRSCHKY, que j'avais déjà suspendu. Il va sans dire que je romprai tous mes rapports de nature officielle, dès que la remise des documents aura été effectuée, dès demain."

Puis vous dites que vous avez télégraphié à M. VON NEURATH, disant que M. VON TSCHIRSCHKYa été licencié du service de l'Ambassade :

"Après avoir, à plusieurs reprises, demandé que M. VON TSCHIRSCHKY ait la possibilité de se justifier devant un juge régulier, des accusations portées contre lui, je suis excessivement désolé que l'affaire ne se termine pas ainsi. J'ai tout mis en oeuvre pour inciter M. VON TSCHIRSCHKY à suivre le chemin tracé, ce qui l'aurait amené à se faire interroger par la Gestapo."

Vous voulez dire que vous avez tout fait pour que cet homme ne soit pas exécuté par la Gestapo ?

R.- Je crois qu'il serait loyal Sir DAVID, d'attirer l'attention du Tribunal sur les autres passages,

...

H0595-0052

dont il ressort, qu'à diverses reprises et non pas seulement une fois, j'ai demandé à HITLER de faire traiter l'affaire TSCHIRSCHKY par une procédure normale.

Q.- C'est tout à fait exact, et il y est fait allusion dans cette lettre.

R.- Oui, mais laissez-moi parler je vous prie ...

Q.- C'est exact.

R.- Après le refus, étant donné que le Führer n'acceptait pas d'instituer une procédure normale, il me fit savoir, que lui HITLER, assumerait personnellement la responsabilité qu'il n'arriverait rien à M. VON TSCHIRSCHKY lorsqu'il serait interrogé par la Gestapo. Cela vous le voyez dans cette lettre. Le Führer lui a promis des garanties spéciales au cas où il se soumettrait à l'interrogatoire de la part de la Gestapo. En conséquence, étant donné qu'on avait refusé une procédure normale, et après l'assurance ~~sentiment~~ donnée par HITLER qu'il n'arriverait rien à M. VON TSCHIRSCHKY, j'ai prié celui-ci de se soumettre à l'interrogatoire, car l'accusation portée contre lui, devait être, d'une manière quelconque écartée. Mais je crois ...

Q.- Voudriez-vous vous reporter à votre lettre du 2I Janvier.

LE PRESIDENT.- Sir DAVID, je crois que vous devriez lire toute cette lettre.

SR. DAVID.- Je regrette beaucoup, je m'excuse, mais je voulais simplement abréger.

LE PRESIDENT.- La Cour devrait être en possession de la lettre * tout entière. Vous vous êtes arrêté au mot 'courrier' et vous avez omis un ou deux paragraphes qui se trouvent au milieu.

SIR DAVID.- "En rapport avec l'annonce de son licenciement du gouvernement, je crains que si j'annonce

...

H0595 - 0053

ceci brusquement demain, l'affaire n'attire l'attention et les commentaires du public.

"Je pense qu'il faudrait éviter ce ~~chantage~~ scandale et en conséquence, j'ai accordé un congé de maladie à M. VON TSCHIRSCHKY pour l'instant, pour le public, et je parlerai plus tard de son licenciement. Je reviendrai sur l'affaire TSCHIRSCHKY et sur ses rapports, avec d'autres questions courantes de la Gestapo de Vienne, plus tard, dans un rapport détaillé."

LE PRESIDENT.- Voulez-vous continuer.

SIR DAVID.- "Il fut décidé que cet examen devait être évité, car cela signifierait la destruction de sa situation sociale et matérielle, tant pour lui que pour sa famille.

"Il me déclara que tant qu'il serait émigré il ne ferait rien qui puisse nuire au Führer et au pays.

"Je n'ai rien ajouté, que l'expression du souhait que tout ce qui pourrait faire de cette affaire un scandale public, soit évité."

Accusé, vous aviez déjà dit à HITLER, le 31 Janvier, cinq jours auparavant - page 84 du texte anglais - que "M. VON TSCHIRSCHKY - qui est momentanément relevé de ses fonctions - a maintenant appris de différentes sources, que lui, et malheureusement moi aussi, considérons comme digne de foi, que certaines personnes appartenant à la Gestapo ont formé depuis longtemps le projet de le neutraliser."

Document D-683, GB-511 M. le Président.

Donc, vous pensiez que la Gestapo souhaitait neutraliser M. VON TSCHIRSCHKY ?

Le 5 Février, dans un rapport que le Tribunal vient de me demander de lire, vous dites que se serait la ruine de sa position sociale et matérielle, et qu'il souhaite que tout soit fait pour éviter le scandale public ?

...

H0595 - 0054

R.- Mon désir était tout d'abord, que tout fut fait pour éclaircir cette question, devant un Tribunal ordinaire et normal.

Q.- Oui, c'était votre désir à l'origine, mais vous l'avez rapidement abandonné ?

R.- Un instant ... étant donné qu'HITLER n'avait pas satisfait à ce désir que j'avais exprimé, et après la ~~condamnation~~ constatation du fait que M. VON TSCHIRSCHKY lors d'un interrogatoire par la Gestapo, pourrait être assuré de la protection personnelle d'HITLER, c'est à dire lorsque le chef de l'Etat nous dit :"Je me porte garant du fait qu'il n'arrivera rien à M. VON TSCHIRSCHKY", dans ce cas, vous me concèderez que je ne pouvais pas agir autrement que je ne l'ai fait, c'est à dire conseiller à M. VON TSCHIRSCHKY de se conduire ainsi,en disant :"Fais-toi interroger, car il faut que tu écartes les soupçons qui pèsent sur toi".

Q.- Accusé, permettez-moi de vous rappeler que ce ne sont pas les termes de votre lettre du 5 Février, concernant la promesse à obtenir d'HITLER que M. VON TSCHIRSCHKY soit entendu. Il n'en était question d'ailleurs, dans aucune de vos lettres ?

R.- Oui, cela se trouve dans son rapport, c'est dans une lettre de TSCHIRSCHKY, je ne le trouve pas en ce moment .

Q.- Je ne sais si vous pourrez quelque chose se rapportant à cela, mais je peux vous dire que j'ai été incapable de le trouver dans aucune de vos lettres.

R.- Si, cela existe.

LE PRESIDENT.- Peut-être l'accusé pourrait-il parcourir ce document pendant la pause.

SR DAVID.- Oui, Mylord, si ce document existe, je regrette, mais je ne le connais pas.

...

H0595-0055

Ah si, excusez-moi, je crois que j'ai la référence, page 9I. C'est la lettre de l'accusé, se référant au rapport de M. VON TSCHIRSCHKY. Page 69 du texte allemand. Il dit :

"La raison pour laquelle je ne me sens pas contraint de paraître devant la Gestapo, ou de revenir dansle Reich, malgré toute la protection extraordinaire que m'a promise le Führer et Chancelier, je fais la déclaration suivante :

"Déjà pendant mon activité à Berlin, j'ai souvent été informé qu'il existait dans le Reich, une organisation terroriste qui avait prêté serment d'obéissance mutuelle jusqu'à la mort. Les hommes qui font partie de cette confrérie, ou qui peuvent y être acceptés, sont mis en garde et obligés d'appartenir à la F.E.M.E., et ont le devoir lorsqu'ils effectuent leur travail de sentir qu'ils appartiennent à la confrérie, dans une mesure beaucoup plus grande, et qu'ils ne sont liés à HITLER qu'à un degré beaucoup moindre.

"Je n'aurais pas cru cette chose monstrueuse si je n'avais pas appris ceci/six mois auparavant, par un homme du Reich - je désire souligner ceci explicitement - qui n'est pas opposé au troisième Reich, bien au contraire, un homme qui est intimement convaincu de la mission d'HITLER, un National-Socialiste du Reich Allemand depuis de longues années, qui lui à une certaine époque a été gagné à cette confrérie, mais qui a su s'en retirer adroitement. Cet homme m'a assuré de son désir d'exposer publiquement les hommes qui ont été mentionnés comme membres de cette confrérie, et de faire une déclaration sous-serment à cet effet, au cas où ces hommes seraient déjà morts. Il faut seulement lui donner l'assurance que cette confrérie terro-

...

H0595 - 0056

riste ne peut plus agir, d'autant plus que des membres de cette confrérie, se trouvent parmi les gens qui forment l'entourage le plus sûr du Führer et Chancelier du Reich."

C'était VON TSCHIRSCHKY. Vous nous avez dit, que le Baron VON KETTELER, à la fin de votre séjour à Vienne, a été assassiné. Vous vous souvenez que le père du Baron VON KETTELER a été assassiné pendant la révolte des Boxers en Chine. Est-ce exact ?

R.- Oui.

_Q.- L'effet de l'assassinat de VON KETTELER sur vous, après cette expérience avec VON TSCHIRSCHKY, a été que vous étiez prêt à prendre un nouvel emploi dans le gouvernement nazi, en Turquie.?

R.- Non, vous me permettrez peut-être de dire quelque chose à ce sujet ?

_Q.- Je voudrais finir, M. VON PAPEN, et après vous pourrez faire toutes les remarques que vous voudrez .

Pourquoi, après toute cette série de meurtres, n'avez-vous par rompu, pour vous dresser comme tant d'autres gens l'ont fait, comme il en existe tant d'exemple dans l'histoire, pour vous opposer à ces meutres ? Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Pouvez-vous donner des explications ?

R.- Vous voyez d'après le rapport de M. VON TSCHIRSCHKY, sur ces assassinats, que je l'ai présenté à M. HITLER, dans tous ses détails, et ce que vous ne savez pas, c'est que j'ai souvent dit à M. HITLER personnellement, qu'un tel régime, ne pouvait pas à la longue subsister. Et si vous voulez savoir pourquoi, malgré tout je suis resté au service du Reich, alors, tout ce que je puis dire, c'est que le 30 Juin, j'ai rompu avec HITLER, et avec l'accord que nous avions conclu le 30 Janvier. A partir de ce moment

...

H0595 - 0057

là, je me suis contenté de faire mon devoir pour l'Allemagne, si vous voulez le savoir.

Je comprends très bien, Sir DAVID, qu'après tout ce que nous savons aujourd'hui sur les millions d'assassinats qui ont été commis, vous considériez maintenant le peuple allemand comme un peuple de criminels, et que vous ne compreniez pas qu'il y a dans ce peuple aussi des patriotes.

J'ai fait cela pour servir mon pays, et je puis ajouter Sir DAVID, que jusqu'aux accords de Munich, et même jusqu'à la campagne de Pologne, les grandes puissances, elles aussi, ont essayé, bien qu'elles sussent tout ce qui se passait en Allemagne, de travailler avec cette Allemagne.

Pourquoi voulez-vous faire grief à un patriote allemand d'avoir fait son devoir, puisque d'autres puissances ont agi ainsi ?

Q.- Les grandes puissances ne connaissaient pas cette série de meurtres, et n'étaient pas aussi proches d'HITLER que vous. Vous étiez au courant de tous ces crimes, le seul motif qui a fait que vous restiez au pouvoir du nazisme, était que vous sympathisiez avec ces crimes, vous avez vu vos propres amis assassinés, vous en aviez la connaissance la plus détaillée, et la seule raison qui ait pu vous inciter à accepter un emploi après l'autre, auprès des Nazis, c'était votre sympathie pour leur travail.

Voilà ce qu'il y a contre vous.

R.- Cela Sir DAVID est peut-être votre opinion, mais la mienne est, que la décision que j'ai prise de travailler pour ma patrie, j'en réponds seulement devant ma propre conscience et devant le peuple allemand.

Q.- J'en ai fini avec cette question.

(La séance est suspendue jusqu'à I4 Heures).

942
7
4

H0595 - 0058

SB I

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

AUDIENCE DU 19 JUIN 1946 à 2 HEURES

SOUS LA Présidence de lord Justice LAMWRENCE .

LE PRESIDENT.- Aviez-vous terminé Sir David ?

SIR DAVID.- Oui, Monsieur le Président .

LE PRESIDENT.- D'autres représentants des Ministères publics ont-ils l'intention de contre-interroger le témoin ? Non . Docteur Kubuschok ?

CONTRE-INTERROGATOIRE :

DR KUBUSCHOK.- Lors du contre-interrogatoire d'hier on vous a fait remarquer que dans un rapport à Hitler du 27 /7/35Ø, Livre de documents britannique I, page 79 , vous auriez dit que des personnalités du Reich en juillet 1934 en Autriche auraient pris part aux méthodes de force qui auraient été appliquées en Autriche . En rapport avec cela vous auriez donné le nom de Habicht . Pouvez-vous me donner quelques explications en rapport avec la personnalité de Habicht Est-ce qu'Habitch était un Allemand du Reich ?

R.- Habicht était un Allemand du Reich , il avait son siège à Munich , il était inspecteur régional de l'ensemble du Parti national-socialiste . Il faut comprendre cela comme suit : le Parti autrichien avait en Autriche même un gauleiter mais de la Direction du Parti à Munich le parti autrichien se trouvait sous les ordres de l'inspecteur régional Habicht qui le dirigeait . Etant donné que cet homme était le chef de tout le parti autrichien , bien

H0595 - 0059

entendu sa situation dans le Parti était celle d'une personnalité dirigeante . C'est ainsi qu'on ne peut pas le nommer agent de liaison mais qu'on est obligé de le considérer comme une personnalité du Reich allemand dirigeante .

Q.- Hier, lors du contre-interrogatoire on vous a présenté différentes lettres que vous auriez écrites entre le 4 et le I7 Juillet I934 à Hitler . Ces lettres demandent des explications supplémentaires . Quel était leur but?

R.- Je vous suis reconnaissant de me permettre de m'expliquer une fois de plus sur cette correspondance . Il faut considérer la situation telle qu'elle était alors Bose avait été fusillé , trois collaborateurs avaient été arrêtés , il y avait un état d'esprit extrêmement tendu et agité et celui qui, d'une façon quelconque se serait mis en opposition contre de pareilles mesures courait alors le risque d'être suspecté quant à cette récolte des SA . C'était un état d'esprit à peu près comme après le 20 Juillet I944 . C'est pourquoi il faut en arriver à ce que le premier but soit obtenu à l'aide d'une procédure ainsi que dans le cas Bose qui permettait également d'éclaircir les autres cas . Je demandais dans ma lettre du 4 Juillet la réhabilitation , et je l'ai demandée encore dans la deuxième lettre dont nous parlons , mais la condition était que tout d'abord on constate, on prouve, que nous n'avions rien affaire avec la conspiration des SA.

Q. - Vous assurez Hitler dans cette lettre de votre fidélité et de votre loyauté. N'est-ce pas là une chose étonnante après les évènements du 30 juin?

R. - Il est possible que cela paraisse surprenant en effet, mais pas à ceux qui ont connu l'état d'esprit de cette époque, car alors, chaque personne qui se trouvait en opposition avec le parti ou qui avait critiqué le régime était traitée

H0595 - 0060

comme un conspirateur. C'est pourquoi j'ai cru qu'il était bon de m'expliquer dans une lettre de telle sorte que l'on comprenne que ni moi ni la Vice Chancellerie n'avions rien eu affaire avec la conspiration.

Q. - Le Ministère Public fait ressortir que dans cette lettre vous demandez la réhabilitation de votre propre personne. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

R. - Je prie le Tribunal de bien vouloir considérer ces lettres. Il pourra constater que toujours et toujours j'en suis revenu à la question de la réhabilitation de mes collaborateurs. Dans ma lettre du 12 juillet page 3 je déclare que l'honneur de mes propres collaborateurs est également mon propre honneur et toujours à nouveau je demande et j'exige une enquête et un éclaircissement sur le cas Bose.

Q. - Que pensiez-vous pouvoir atteindre par la procédure que vous proposiez ?

R. - Une procédure, un procès auraient eu deux sortes de résultats. D'abord, on aurait constaté que nous n'avions pas pris part au putsch et forcément, cela aurait amené la preuve que l'arrestation de mes collaborateurs et l'assassinat de Bose étaient une action inadmissible, un acte pour lequel les responsables devaient être punis.

Q. - Dans la lettre du 14 juillet, vous approuvez le discours de justification d'Hitler devant le Reichstag en juillet. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

R. - Je vous prie de me permettre de regarder le texte de cette lettre. J'approuve là-dedans la défaite de la révolution envisagée. Cela ne veut pas du tout dire que j'approuvais ~~dixxxxxxxxxx~~ des actes de force qui avaient eu lieu contre des personnes n'ayant rien affaire avec cette révolution. En plus, il

H0595 - 0061

faut bien réfléchir à ceci. Les évènements du 30 juin se répartissaient en deux parties différentes. Primo, Hitler lui-même s'était dressé contre les SA révoltés, le fait qu'une telle révolte ait été projetée paraissait douteux à tout le monde car les bruits d'une deuxième révolution couraient par le pays depuis longtemps, depuis des semaines. A Marbourg, je l'ai fait remarquer, la révolte des chefs SA qui représentaient pratiquement cette force, pouvait être considérée comme un danger pour la sécurité de l'état. Les exécutions étaient dirigées contre les chefs SA qui étaient connus pour leurs idées intransigeantes. Les noms étaient liés aux évènements du 30 juin. La deuxième partie de l'actionétait dirigée contre des personnalités hors de ce cercle dont je viens de parler. Lentement, des faits se sont produits. La justification des mesures prises contre ces personnes fut partiellement motivée par le fait que les intéressés d'une façon quelconque avaient eu des relations avec les chefs SA, et que, partiellement, ils auraient effectué une résistance. Il fallait éclaircir cela car ici on ne pouvait pas parler d'un droit de nécessité d'Etat, on ne pouvait pas non plus parler d'un procès ordinaire, d'une procédure commune. C'est la raison de ma lettre àHitler du 12 juillet dans laquelle j'essaie de le décider à ne pas sortir des voies légales. Je le mets en garde contre le fait de s'identifier avec les évènements qui s'étaient produits et je lui demande en me référant à nouveau au cas Bose la réhabilitation de ce dernier et je demande une p procédure.

LE PRESIDENT. - Docteur,Kubuschock, nous avons les lettres sous les yeux.

DR. KUBUSCHOK. - Oui, mais je cherche ici à expliquer la question, à expliquer la raison pour laquelle les lettres étaient ainsi rédigées. Je pense que l'accusé a donné assez d'explications pour que je puisse passer à une autre question.

H0595-0062

Q. - Votre lettre du 17 juillet qui est rédigée dansune forme tellement polie, comment son importance peut-elle être expliquée ?

R. - Le 17 juillet, je considérais que mesefforts pour arriver à une procédure telle que je la désirais, avaient échoué. Je n'avais même pas reçu mes documents en retour, c'est pourquoi je renonçais à continuer les négociations ; il n'existait plus alors aucun motif de publier ma démission à l'extérieur.

Q. - Vous voulez dire, la retirer ?

Je me réfère à un document dont on a parlé aujourd'hui au Ministère Public britannique : il s'agit du document 2248-PS qui figure dans le livre anglais 11, page 99. Monsieur le Représentant du Ministère Public britannique a tenté d'obtenir de l'accusé des éclaircissements, mais je crois qu'il y a eu là des difficultés lors de la traduction, la compréhension en est devenue plus difficile. Je vais lire la phrase en priant l'accusé de bien vouloir me donner une explication à son sujet. Je cite à partir de la page 99 du texte anglais, paragraphe,II, partant du haut :

" La façon dont l'Allemagne ...

"

LE PRESIDENT. - Docteur Kubuschok, nous avons déjà eu de nombreuses explications à ce sujet.

DR. KUBUSCHOK. - Monsieur le Président, l'explication a souffert du fait que l'accusé n'avait pas très bien compris la traduction. Peut-être que le Ministère Public britannique n'a pas très bien compris, peut-être la façon dont le texte allemand a été rédigé n'étaient pas claire. Il sera très facile à l'accusé de s'expliquer à ce sujet.

LE PRESIDENT. - Très bien, continuez.

H0595 - 0063

DR KUBUSCHOK.-

Q. -"La façon dont l'Allemagne a combattu les " difficultés politiques, la main habile avec laquelle agissait " le parti catholique de façon à ne pas heurter le fond catholi- " que de la nation allemande aura des effets non seulement très " importants sur l'Angleterre... "

Je vous prie de bien vouloir m'expliquer le sens de cette phrase que je viens de lire.

R.- J'ai voulu dire par là à Hitler : il vous faut agir adroitement, savoir écarter le catholicisme politique, mais laisser subsister le fond religieux car la question de la solution de ce problème...

LE PRESIDENT. - Il n'y a pas de question de traduction ici, cet extrait nous a été lu comme il l'avait été par Sir David, la traduction est toujours la même. Le témoin a répondu plusieurs fois exactement la même chose aux questions de Sir David.

DR KUBUSCHOK. - Monsieur le Président, puis-je vous faire remarquer ce qui suit : la phrase entière est écrite au futur...

LE PRESIDENT. - Elle vient de nous être lue par les interprètes exactement comme elle figure dans le livre, de la même façon que Sir David l'a lue à la Cour.

DR KUBUSCHOK. - Il y a là une difficulté linguistique car dans la première partie, au mot ' controverse " il se rapporte au futur ; le mot controverse a été traduit à Monsieur le Représentant du Ministère public britannique avec le passé.

LE PRESIDENT. - C'est une question de discussion verbale sur la valeur des documents.

DR KUBSUCHOK. - Le présent doit être considéré comme le futur.

H0595 - 0064

Témoin, une dernière question . Nous avons parlé de la conversation qu'avait eue le cardinal Innitzer à Vienne avec Hitler . Qu'est-ce qui vous amena à provoquer cette rencontre entre Hitler et le cardinal Innitzer ?

R.- Avec l'entrée de nos troupes en Autriche et l(Anschluss de l'Autriche à l'Allemagne Hitler avait incorporé à l' Allemagne un pays catholique et le problème quiétait à résoudre était de gagner ce pays également de l'intérieur Cela n'était possible que si Hitler partait sur des bases religieuses et reconnaissait quels droits le catholicisme avait dans ce pays . C'est pour ces motifs que j'ai envisagé une conversation entre le cardinal Innitzer et Hitler . Je l'ai provoquée de façon à ce qu'il soit bien établi qu'Hitler à l'avenir en Autriche mènerait une politique religieuse qui serait basée sur le christianisme . A la suite de cette conversation je pensais pouvoir rendre encore un service de plus à l'Autriche . Voilà le motif de cette conversation .

Q.- J'en ai ainsi terminé avec mon interrogatoire .

INTERROGATOIRE PAR LE PRESIDENT.

Q.- J'aimerais vous poser deux ou trois questions . Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de l'assassinat des juifs ?

R.- Je crois que c'était au cours de la guerre .

Q.- La guerre a duré environ 6 ans . A quelle époque pendant la guerre ?

R.- Je ne peux pas vous le dire avec certitude, je pense que c'était au début .

Q.- Vous ne pouvez pas dire plus exactement ?

H0595-0065

R.- Non, notre connaissance générale était la suivante : que les juifs avaient été transportés dans des camps de concentration en Pologne, mais quant à une extermination organisée des juifs, comme on en a parlé ici , nous n'avons rien su du tout .

Q.- Le témoin Marchionini dont votre avocat a mis le témoignage comme preuve , que saviez-vous de lui ?

R.- Marchionini était un homme fort connu qui avait installé à Ankara une clinique modèle, qui était également connu de ma famille .

Q.- Vous avez votre livre de documents devant vous

R.6 Non .

Q.- L'accusé pourrait-il avoir le volume 3 .
Je me réfère à lattestation de Marchionini, volume 3, dernier paragraphe, question 6 .

R.- Pardonnez-moi Milord, je n'ai pas encore trouvé .

Q.- Prenez votretemps .

R.- Oui j'ai l'affidavit .

Q.- Avez-vous trouvé la réponse à la 6e question?

R.-Si vous voulez bien m'indiquer la page .

Q.- C'est l'avant dernière question .

R.- La dernière ?

Q.- L'avant dernière .

R.- Oui .

Q .- Dans la réponse, il dit : Je me souviens très bien d'un incident qui a eu lieu au printemps de I944 , lorsque j'ai rendu visite à Papen sur la demande de Barlas , commissaire aux agences juives, pour lui demander son aide

H0595 – 0066

pour empêcher IO.000 juifs de France d'être déportés en Pologne pour y être exterminés . Ces juifs étaient précédemment de nationalité turque , ils avaient renoncé à cette nationalité et il dit qu'à cause de vous, leur vie a été sauvée . Est-ce exact ?

R.- Oui , certainement .

Q.- Donc, au printemps I944 vous saviez que IO.000 juifs devaient être déportés de France pour être exterminés .

R.- Je croyais qu'ils devaient être déportés en Pologne Milord, mais je ne savais pas à cette époque qu'ils devaient y être tués . Je savais qu'ils devaient être déportés .

Q.- Je croyais vous avoir entendu dire que cette déclaration était véridique ?

R.- A l'époque nous n'avons pas su que c'était dans un but d'anéantissement , la question était de savoir si je pourrais aider pour empêcher IO.000 juifs qui se trouvaient en France d'être déportés en Pologne .

Q.-C'est tout, vous pouvez reprendre votre place .

DR KUBUSCHOK.- Le Tribunal m'avait autorisé à entendre 3 témoins . Le témoin Baron von Lersner à la suite des difficultés de transport n'a pas pu être ici en temps voulu, il pourra être ici au plus tôt fin juillet . Après l'interrogatoire de l'accusé, et en tenant compte du fait que Lersner a répondu à un questionnaire, je crois pouvoir renoncer à ce témoin . Je le regrette étant donné que c'est un homme qui a accompagné l'accusé pendant toute sa vie politique , c'est un témoin qui aurait été d'autant plus important quant à son objectivité dans cette question . Il était président

H0595-0067

de la délégation allemande au traité de Versailles .

LE PRESIDENT.- Si vous avez la déposition sous serment de ce témoin , vous pouvez la déposer à la Cour sans la discuter plus longtemps .

DR KUBUSCHOK.- Comme deuxième témoin il y avait le comte Kageneck . Puisque les questions posées à Kageneck ont été traitées par le contre-interrogatoire du témoin, il m'est également possible de renoncer à ce témoin .

Il me reste donc un seul témoin , le Dr Kroll que j'appelle maintenant à la barre .

LE PRESIDENT.- Voulez-vous donner votre nom ?

R.- Hans Kroll .

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi : Je jure devant Dieu, tout puissant et omniscient, de dire la vérité pure, de ne rien y ajouter et de ne rien en retenir .

(Le témoin répète le serment)

Vous pouvez vous asseoir .

INTERROGATOIRE PAR LE DR KUBUSCHOK.

Q.- Témoin, quelle était votre situation à Ankara ?

R.- J'étais premier conseiller d'ambassade et plus tard ambassadeur . De l'automne I936 jusqu'en Avril I943 je suis resté à Ankara . D'avril I939 à avril I943 j'ai été en rapports continuels avec l'ambassadeur von Papen et son premier collaborateur . Journellement, matin et soir nous conférions plusieurs heures ensemble de sorte que je crois être parfaitement au courant des différentes phases de son activité pendant cette période en Turquie , c'est à dire pendant son travail au cours de la guerre .

Q.- Mes questions se borneront à parler de la polit

H0595 - 0068

que de paix de l'accusé .

Avez-vous connu M.von Papen avant qu'il ne soit ambassadeur à Ankara ?

R.- Non, nous avons fait connaissance à Ankara .

Q.- Etiez-vous membre de la SNDAP ?

R.- Non .

Q.- Après la prise du poste d'ambassadeur par M.von Papen , il s'est rendu à Ankara pour un court séjour , quel était le but de cette visite ?

R.- D'abord M.von Papen voulait se présenter au gouvernement turc et s'informer de la situation .

Q.-Est-ce que M.von Papen alors par son attitude et par ses déclarations, a prouve qu'il était d'accord avec la politique extérieure de l'Allemagne surtout en ce qui concerne la Pologne , ou bien, a-t-il , dans le cadre de ses possibilités fait son possible pour agir contre cette politique ?

R.- A l'arrivée de M.von Papen je désirais savoir quels étaient ses sentiments quant au développement de la situation générale, en particulier la situation polonaise . Je pensais, bien entendu qu'arrivant d'Allemagne il était au courant des plans d'Hitler et je pus constater qu'il n'en savait pas plus que moi , c'est àdire, à peu près rien du tout . Nous avons discuté ensemble la question en détail . C'est ainsi que j'ai pu constater que M.von Papen parlant ouvertement de ces questions avec moi était en état de méfiance avec Hitler quant à sa politique extérieure . Il était un adversaire déclaré de la guerre et bien entendu aussi un adversaire déclaré de la guerre contre la Pologne . Il était du reste convaincu que la question

H0595 - 0069

polonaise pourrait se résoudre par un accord si on pouvait simplement expliquer à Hitler qu'un conflit avec la Pologne devait à tout prix être évité , parce qu'il entrainerait une guerre mondiale . Il a donc fait des efforts dans ce sens , je puis le dire, d'une façon courageuse, claire et ouverte dans les rapports qu'il faisait à Hitler pour lui faire comprendre ce point de vue . D'après ses conversations avec les hommes d'Etat turcs , avec les diplomates accrédités à Ankara, il a fait en sorte d'apporter la preuve que dans tous les cas un conflit avec la Pologne amènerait indubitablement une guerre avec la France et l'Angleterre . Plus tard également il a dit qu'il était convaincu que si chaque Allemand et chaque étranger avait parlé aussi clairement à Hitler la guerre n'aurait pas eu lieu .

Q.- Après la déclaration de guerre à la Pologne quelle était l'attitude de M.von Papen quant au développement de la guerre, par exemple sur les Etats norvégien, belge, etc .. et finalement sur la Russie ?

R.- M.von Papen espérait bien entendu qu'étant donné la pause qui eut lieu l'hiver on allait arriver à une compréhension , à une conversation quelconque . Il savait que si on commençait à se battre à l'ouest, alors ce serait une véritable massacre et qu'il serait trop tard pour engager des pourparlers , il a donc employé toutes ses possibilités même en Turquie pour arriver à ce que, par son intermédiaire les choses s'arrangent . Il a toujours fait son possible d'une manière très serviable comme c'est son habitude, il a entrepris une série de pourparlers avec les diplomates amis à Ankara , comme le Ministre de Hollande M.Visser qui exprimait le voeu de la Hollande que la guerre soit terminée au printemps . Le but devait être d'arriver à des pourparlers entre l'Angleterre et l'Allemagne .

H0595-0070

Q.- Il m'intéresserait de savoir comment les idéologies de M.von Papen voyaient la paix . Croyait-il par une paix pouvoir obtenir une annexion quelconque, ou quels étaient les buts de cette paix qu'il envisageait à ce moment-là?

R.- Je crois qu'il est bien connu d'après l'ancienne activité de M.von Papen qui était l'ami d'une compréhension européenne qu'il savait que cette guerre n'avait pas commencé pour une cause territoriale maisplutôt pour une question de principes, c'est à dire qu'on puisse à l'avenir on puisse éviter une guerre d'agression, c'est la raison pour laquelle il a essayé , par la restauration d'un statut légal avant le début de la guerre, c'est à dire qu'il a voulu rétablir le statut légal sur lesbases de I938, en reconstituant la Pologne et la Tchécoslovaquie . Il voyait là les conditions des conversations éventuelles .

La seconde condition fut, pour le succès d'une telle conversation ,que la confiance en la signature allemande renaisse , car il est de notoriété que la politique étrangère d'Hitler l'avait détruite . Il envisageait toujours comment on pourrait restaurer la confiance en l'Allemagne, il savait d'une façon sûre que les conditions nécessaires pour cela étaient une modification du régime ayant pour but de rendre à l'Allemagne l'égalité de ses droits . Enfin von Papen par son poste en Turquie voyait la possibilité de terminer la guerre Par un accord , car la Turquie Plus qu'aucun autre pays remplissait les conditions idéales pour servir d'intermédiaire . Elle possédait la confiance de tous les adversaires dans la guerre et c'est la chose la plus importante pour pouvoir poser lesbases d'une conversation . Il a aussi fait des efforts lors de toutes les conversations avec les hommes politiques turcs, il a essayé d'obtenir l'intermédiaire de la Turquie pour en arriver à une

H0595 - 0071

compréhension . Pendant toutes les années qu'il a passées en Turquie ce fut le leit motiv de son travail ; terminer la guerre le plus rapidement possible . En fait il a obtenu de grands résultats, savoir que le Président de l'Etat turc en I942 dans un grand discours officiel devant une assemblée nationale turque , a parlé et offert les servicesde la Turquie comme médiateur entre les belligérants .

Q.- Avez-vous eu connaissance des efforts qu'a fait M.von Papen pour éviter une extension de la guerre du côté de la Turquie vis-à-vis des partenaires de l'Axe ? Il y a eu plusieurs crises au cours de la guerre .qui ont mené la Turquie bien près de la guerre .

R.- Je puis dire que l'Activité de von Papen en Turquie peut se résumer ainsi . Il considérait que sa mission était de représenter les intérêts de l'Allemagne, sa patrie et de las confondre avec l'intérêt de la paix . Cela signifiait en pratique qu'il faisait tous ses efforts pour éviter que la guerre s'étende à la Turquie et au proche orient et de cette façon, c'est aussi une des raisons pour lesquelles il envisageait que la Turquie pourrait servir de médiateur dans un cas de guerre éventuelle .

Nous en arrivons à la question des crises . Je voudrais me limiter aux cas dans lesquels M.von Papen avait l'impression que la neutralité de la Turquie était mise en danger par lesintentions des participants de l'Axe .

LE PRESIDENT.- Je croyais avoir attiré votreattention précédemment sur le fait qu'il n'y avait aucune accusation portée contre von Papen quant à son activité pendant qu'il était à Ankara . Je vous fais remarquer que ceci ést un résumé .

DR KUBUSCHOK .- Il n'y a que peu de cas M.le

H0595 - 0072

Président, il en parlera brièvement et cela me permettra d'éclaircir la question .

LE PRESIDENT.- La seule façon dont le témoignage puisse être pertinent c'est qu'il décèle quelque chose de l'activité de Papen avant qu'il n'aille à Ankara . C'est ce que je vous ai déjà dit .

DR KUBUSCHOK.- J'ai dit l'autre jour Milord que la personnalité d'une personne accusée de conspiration ne peut être jugée correctement si l'on cite des faits fragmentaires concernant son activité . Il me semble qu'il faut juger dans l'ensemble s'il a agi négativement ou positivement . Cela n'est pas sans importance .

LE PRESIDENT.- Ce témoin nous a parlé pendant très longtemps de l'activité de Papen , il nous a dit qu'elles étaient entièrement pacifiques et qu'il avait essayé que la Turquie devienne une puissance médiatrice , c'est exactement le même sujet , cela s'étend sur une période au cours de laquelle on n'a porté aucune accusation contre lui .

DR KUBUSCHOK.- Si le Tribunal pense que l'accusé von Papen a considéré sa mission à Ankara comme une mission de paix, je n'ai pas besoin de poser d'autres questions au témoin sur ce sujet et j'en arrive à la dernière question:

Quelle était l'attitude de M.von Papen vis-à-vis du Parti, d'après ce que vous avez ?

R.- M.von Papen lors de son arrivée fut reçu avec une grande méfiance . Ce n'était pas étonnant du reste, car on savait qu'il n'était pas nazi . Pendant les 4 ans que j'ai passés avec lui en Turquie je n'ai connu personne qui le considérât comme un national socialiste . Ses relations avec le Parti ne firent que s'aggraver au cours des années . C'est

H0595 - 0073

ainsi qu'on arriva à un véritable conflit en I942 quand le Gruppenleiter du Parti à Ankara dit un jour à ses camarades "Si cela dépendait de moi, je ferais fusiller von Papen" Il a été poursuivi pour cela et il s'est rétracté en disant qu'il n'avait pas dit cela mais qu'il avait dit qu'il serait tenté de l'envoyer dans un camp de concentration .

Q.- Quelle était l'attitude de vonPapen quant à la question juive ?

R.- Comme il l'a bien souvent dit dans ses discours comme il l'a prouvé par ses actes, il s'est dressé contre la politique anti-sémite du Parti . Il était en relations avec des émigrés juifs, il a appelé des médecins juifs, il a autorisé desentreprises juives, en somme je crois que ce sont lesmotifs qui ont amené une aussi grande tension entre lui et le Parti .

H0595-0074

L.C. 1
15 à 16 h.
19 Juin 1946

Q. - Est-ce que M. Von Papen a employé, une juive dans l'Ambassade ?

R.- Autant que je le sache, oui. Je crois que c'était la femme de son portier.

Q. - On parle d'une dame Posemann qui était employée au téléphone. Est-ce exact ?

R.- Oui.

Q. - Connaissez-vous M. Posemann ? A-t-il eu un rapport quelconque avec l'Ambassade d'Allemagne ?

R. - De mon temps, M. Posemann n'était pas à l'Ambassade d'Allemagne. Je me souviens qu'il tenait une librairie à Ankara. Il n'avait rien à faire avec l'Embassade.

Q. - Quelle était l'attitude de Von Papen dans la questionpersonnelle ? Est-ce qu'il plaçait des fonctionnaires nationaux socialistes dans l'ambassade ou non ? Quelles étaient ses directives et comment se procurait-il du personnel pour l'ambassade ?

R. - Il est connu que le parti quant au choix des collaborateurs de Von Papen n'était jamais satisfait. Cela a eu d'ailleurs des conséquences très graves le 30 Juin et après l'Anschluss. Il était vraiment dangereux d'etre son premier collaborateur. On lui a naturellement reproché que dans l'ambassade d'Ankara il ne formait pas un bureau nazi comme c'était l'usage pour les représentants allemands dans les Balkans, et que lorsqu'il cherchait du personnel il cherchait des personnes dont il était sur qu'elles n'étaient pas national socialiste. Je crois que je n'ai qu'à vous citer deux noms : M. Von Haften et M. Trotzesolz, deux hommes dont je pense

H0595-0075

qu'ils ont eu un rapport avec les évènements du 30 Juin et c'est la raisonpour laquelle ils ont été exécutés. Bien entendu, Von Papen fut lui-meme suspecté étant donné qu'il se dressait contre tous les efforts qui furent faits de m'éloigner de monposte. Je ne sais pas si je dois m'expliquer là-dessus.

R.- Oui, brièvement.

R. - A plusieurs reprises j'ai pu dire qu'à peu près tous les mois on a essayé de m'éliminer de l'entourage de Von Papen., mais sans sèccès. On prétend meme qu'au printemps de 1942, c'était le Landesgruppenleiter en rapport avec le Ortsgruppenleiter d'Ankara qui se rendirent chez Von Papen et au nom du parti ils ont demandé officiellement de m'éloigner de mon poste.

M. Von Papen a nouveau a refusé, mais, pour terminer, en 1943 la pression du parti fut si grande qu'on intriguait d'autre part, contre moi. C'est ainsi que je fus renvoyé.

Q. - Pour terminer, lors des annéesde la collaboration avec Von Papen, vous avez bien connu l'acitivté de l'accusé et sa personnalité. Peut-etre pourriez-vous nous donner un croquis rapide de l'accusé.

LE PRESIDENT. - Non, on a déjà vu cela assez longuement, on n'a pas besoin de le retracer.

DR KUBUSCHOK. - Avec cette question, Monsieur le Président, j'aurai terminé l'interrogatoire du témoin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Je n'ai aucune

H0595-0076

question à poser au témoin.

LE PRESIDENT. - Les avocats de la défense désirent-ils poser des questions au témoin ?

-pas de réponse-

Le témoin peut se retirer.

DR KUBUSCHOK.-Je me réfère encore brièvement à quelques documents. Livre de document n° 2. Je me réfère au document 84. à la p; 86 . Je fais remarquer l'opérationqui y figure :

" Le Ministère public est d'accord pour dire " que comme fait indiscutable, il faut admettre que la loi d'habilitation du 24 mars 1933 . Il existait déjà une loi d'habilitation en octobre 1923 , Je me réfère au Livre de Document 2, document 36, document 36. , un article du journal Stars et Stripes, du 27 mars 1946. qui fait ressortir les efforts de paix que fit Von Papen. Cet article est le supplément de l'interrogatoire de Lersner.

LE PRESIDENT. - Vous disiez 36 ?

DR KUBUSCHOK.- Non, 63, p. 153.

Je me réfère en outre au Livre 3.

DR KUBUSCHOK. -

LE PRESIDENT. - Un instant... C'est un document que vous venez de nous présenter, du 27 mars 1946.

DR KUBUSCHOK.- Oui.

LE PRESIDENT. - Que voulez-vous faire avec cela, c'est un article de journal ?

H0595 - 0077

R. - Oui, relatif à un interwiew avec Kaltenbrunner. Earl. qui parle de cette conversation et cela doit compléter les déclarations de Lersner que nous n'avons pas ici. Je voudrais me servir de cet article dejournal. Il complète le compte-rendu bref de Lersner.

LE PRESIDENT. - Mais vous avez eu l'occasion de pouvoir avoir une déposition sous serment de Lersner et de lui poser les questions que vous désirez. Maintenant, voux présentez un article de journaldatant de 1946, alors que le procès était commencé.

DR KUBUSCHOK. - Monsieur le Président, étant donné que Lersner ne peut pas detre entendu ici puisqu'il est absent et qu'il était entendu qu'on le feraitd époser comme témoin, il ne répondit au questionnaire que d'une manière brève. C'est donc pour compléter ce questionnaire.

LE PRESIDENT. - Quelle est la date de cet interrogatoire ?

DR KUBUSCHOK. - Monsieurle Président, , le 15 avril 1946. C'est le document 93.

LE PRESIDENT. - Bien. Les articles parus après que le procès est commencé ne peuvent etre admis comme preuve pourla Cour .

DR KUBUSCHOK. - Dans le livre 3, document 99, je vois encore le document 99. C'est une déclarationsous serment. à la p. 245 de Schaffgotsch. On va vous le transmettre, M. le Président C'est une brève déclaration sous lafoi du serment. qui parle des efforts inutiles de Von Papen en juillet 1934 auprès de Hindenburg

H0595-0078

L.C. 5
15 à 16 h.
19 Juin 1946

Je termineavec le document LOO. que je vous transmets. Il s'agit de laproclamation du Gouvernement du ler février 1939. et aussi d'un extrait pris dans undiscours concernant la politique extérieure d'Hitler du 23 mars. lors des négociations dont nous avons parlé hier. Dureste, je me réfère à tous les documents qui sont contenus dans les trois livres de Document en question, et je prie la Cour de bien vouloir en prendre connaissance. J'ai encore une dernière requete à vous adresser. Hier dans la discussion sur l'affidavit de Schroeder et de Meissner, certaines parties ont été lues. dans le protocole. Je pense que le Ministère Public,qui n'a pas fait usage de ce document, sera d'avis que je puiser relire le procès-verbal.

LE PRESIDENT. - C'est la déposition sous serment de Meissner qui a été utilisée.

SIR DAVID M AXWELL-FYFE. - Je crois que la meilleure façon de procéder du reste serait si la Cour acceptait que je fasse ressortir les faits de cet affidavit

LE PRESIDENT. - Oui, nous pensons ainsi. Ceci a été proposé au témoin qui a répondu sans considérer que c'était sous la foi du serment.

DR KUBUSCHOK.- J'en ai terminé avec le cas de l'accusé Von Papen.

LE PRESIDENT. - Je vous remercie.

-suspension d'auciende de 15 minutes-

.....

H0595 - 0079

L.C. 6
15 à 16 hK
19 Juin 1946

LE PRESIDENT. - Le Tribunal siegera samedi de LO h. à 13 h.

DR FLAECHSNER. - Dr Flaechsner, défenseur de l'accusé Speer.

Monsieur le Président, Messieurs les Juges,

Peut-etre le Tribunal se souviendra-t-il que lors de la délibération sur les preuves que j'avais proposées de mettre en évidence, je pensais pouvoir renoncer à la citation de tous témoins. Je m'étais contenté de présenter des questionnaires se rapportant à des interrogatoires en dehors du Tribunal. J'avais espéré qu'il me serait possible de présenter au Tribunal un ensemble de preuves complètes. Malheureusement je ne suis pas encore en possession des questionnaires envoyés; je n'en ai reçu qu'une partie. Les questionnaires qui sont à ma disposition seront utilisés dans la mesure du possible au cours de la déposition de l'accusé , ce qui m'évitera d'avoir à présenter l'ensemble des documents. Mais, malgré cela, j'espère pouvoir concentrer les dépositions à fournir par l'accusé, de sorte que cela puisse etre limité à une journée, au maximum à 7 heures.

Avec la permission du Tribunal je cite maintenant l'accusé à la barre des témoins.

LE PRESIDENT, - Oui;

-Un témoin est introduit devant la Cour-

LE PRESIDENT - Quel est votre nom ?

R. - Albert Speer.

Q. - Voulez-vous répéter ce serment après moi :

H0595 - 0080

L.C. 7
15 à 16 h.
19 Juin 1946

" Je jure par Dieu, omniscient et tout puissant, de dire la vérité, de n'en rien taire ni ajouter".

- le témoin répète le serment-

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir.

INTERROGATOIRE. -

Par le Dr FLAECHSNER. -

Q. - Monsieur Speer, voulez-vous je vous prie donner une biographie de votre vie, courte, jusqu'au moment oùvous avez été nommé ministre.

R. - Je suis né le 19 mars 1905. Mon grand-père et monpère étaient architextes connus. Je me proposais tout d'abord d'étudier les mathématiques et la physique, et c'est plutot par tradition que par inclinaison que j'ai choisi la profession d'architecte. J'ai fréquenté les écoles supérieures de Munich et de Berlin, et à l'age de 24 ans en 1929, j'étais premier assistant à l'Ecole Supérieure Technique de Berlin.

A l'age de 27 ans, en 1932, je suis devenu indépendant et l'ai resté jusqu'en 1942, dans ma profession.

En 1934 on a attiré l'attention d' Hitler sur moi pour la première fois. J'ai fait sa connaissance et à partir de ce moment là j'ai eu une activité d'architecte pour laquelle j'étais plein d'enthousiasme, car Hitler était un fanatique de l'architecture, de la construction, et il m'a chargé de constructions importantes: de la reconstruction de la Chancellerie du Reich à Berlin, et de divers édifices ici à Nuremberg sur le terrain destiné aux congrés du Parti.

H0595 - 0081

L.C. ?
15 à 16 h.
19 Juin 1946

A coté de cela, dis-je, j'ai été chargé de travaux d'urbanisme se rapportant à Berlin et à Nuremberg. J'avais réalisé des projets de batiments qui auraient compté parmi les édifices les plus importants du monde, mais la réalisation de ces projets n'auraient certainement pas été plus cher pour cela pour l'Allemagne que trois mois de guerre. Etant donné la prédilection d'Hitler pour ces constructions j'avais avec lui un contact personnel étroit. J'appartenais à un cercle qui se composait d'autres architectes, et de collaborateurs de son état-major. Si Hitler avait pu avoir des amis, il est certain que je serais devenu l'un d'eux, parmi les plus proches.

Malgré la guerre, ces constructions pacifiques ont été continuées jusqu'en décembre 1941, et c'est la catastrophe de l'hiver en Russie qui a mis une fin à ces constructions pacifiques. La main d'oeuvre dans la mesure où elle était allemande était nécessaire pour la construction des lignes de chemins de fer en Russie.

Q. - Sous le numéro 1435, le Ministère Public a présenté le document des Etats-Unis n& 216, qui est un de vos premiers discours lorsque vous etes devenu ministre et qui date du 14 février, et où vous indiquiez que vous aviez mis à la disposition de l'Armement 14.000 prisonniers de guerre.

Monsieur le président, cette observation se trouve dans mon livre de document à la P. 4 du texte anglais ; à la p. 1 du texte français.

M. Speer, qu'avez-vous à dire au sujet de de document ?

R. - A cette époque, en tant qu'architecte il

H0595 - 0082

xxxxx m'était impossible d'exercer une influence quelconque dans ce domaine, c'est-à-dire pour ou contre l'utilisation de ces ouvriers dans l'Allemagne. Ils ont été mis à ma disposition par le service de l'OKW qui s'occupait des stalaags, c'est-à-dire des prisonniers de guerre, et je considérais comme allant de soi qu'ils soient mis à la disposition de l'Armement dans un sens général.

Q. - Monsieur Speer, avez-vous jamais participé aux projets et aux opérations relatives à une guerre d'agression?

R. - Non. étant donné que jusqu'en 1942 j'ai exercé ma profession d'architecte, il ne peut pas en etre question. Mes constructions étaient toutes des constructions pacifiques et en tant qu'architecte, le matériel, la main d'oeuvre, et les fonds qui ont été mis à ma disposition ont été utilisés dans ce but. En dernière analyse tout ce matériel était perdu pour l'Armement.

Q. - Etiez-vous Reichsleiter ?

R.- Uninstant, je vous prie;la réalisation de ces grands projets de construction d'Hitler était en fait et surtout d'un point de vue psychologique unobstacle au réarmement.

Q.- Le Ministère Public prétend que vous auriez été Reicgsleiter?

R.- Non, c'est là une erreur du Ministère public.

Q.- Vous portiez l'insigne du parti. Quand et pour quelle raison avez-vous été décoré ainsi ?

R/- En 1938 j'ai été décoré de l'insigne d'or du parti par Hitler. C'était à l'occasion d de l'achèvement de mes plans, pour les modifications dans l'aspect de la ville de Berlin , et d'autres artistes ont été décorés enmeme temps

H0595 - 0083

L.C. 9
15 à 16 h.
19 Juin 1946

Q.- Etiez-vous membre du Reichtag ?

R.- En1941, Hitler m'a envoyé dans le Reichtag Donc, en dehors d'une priode d'élection à titre de remplacement d'un membre du Reichtag. Il a déclaré à ce moment là qu'en ma personne il voulait avoir un artiste représenté au Reichtag.

Q. - Avez-vous jamais été gratifié d'une dotation d'Hitler ?

R.- Non.

Q. - Comment a commencé votre activité de ministre ?

R. - Le 8 février 1942, monprédécesseur le Dr Todt, était tué dans un accident d'avion. Quelques jours plus tard, j'ai été nommé par Hitler comme successeur dans les nombreuses fonctions qu'il occupait. J'avais 36 ans. Juste à ce moment Hitler avait vu la difficulté principale de Todt dans la construction, et c'est la raisonpour laquelle il m'a désigné pour etre le successeur de Todt . Je crois que ma nomination en tant que ministre a été une surprise pour tous dès ce moment là. Au début de mon activité il s'est avéré que ce n'était pas la construction, mais l'accroissement de l'industrie de l'Allemagne qui devait etre ma tâche principale , car les lourdes pertes enmatériel au cours des batailles de l'hiver en Russie en1941-1942, avaient entrainé des pertes très lourdes. Hitler exigeait un accroissement considérable de l'armement de l'Allemagne;

Q. - Lorsque vous êtes entré en fonction avez-vous trouvé un personnel pour l'armement et les munitions ?

R.- Non, jusque la le Dr Dodt avait négligé ce travail. Enautomne 1941 Hitler a fait promulguer un ordre selon lequel l'armement de l'armée devait être placé au second rang et que celui qui primait c'était l'aviation. A ce moment là il escomptait encore une issue victorieuse de la campagne de

H0595-0084

Russie et il avait ordonné que l'armement soit centré sur la lutte contre l'Angleterre qu'on prévoyait alors comme devant être la suite des opérations. A cause de son optimisme incorrigible on a hésité à rapporté cet ordre et cela jusqu'en janvier 1942 etce n'est qu'à partir de cette date que le Docteur Todt -c'était le dernire mois de sa vie- a commencé à bâtir cette organisation. Il m'incombait donc là toute la tâche de me familiariser avec un domaine qui n'était absolument étranger pour moi et de créer en meme temps les conditions d'organisation nécessaires à la réalisation de ma tache et enfin de redresser l'armement qui était en diminution et d'augmenter la production très rapidement au cours d'un mois. J'y ai réussi comme on le sait aujourd'hui.

Q.- Quelles indications avez-vous obtenu d'Hitler pour la durée de votre mission et la composition de votre personnel ?

R.- Hitler m'a dit que je devais considérer ma mission que comme une mission de guerre, et qu'ensuite je pourrai de nouveau exercer ma profession d'architecte.

Q;- A ce sujet j'aimerais me référer au document 1435-PS, c'est un discours du 24 février 1942. Il ressort de ce document que M. Speer a changé à contre coeur sa profession d'architecte contre celle de ministre."Je peux aussi affirmer que ma contribution est grance, car jusqu'à ces derniers temps je me trouvais dans un monde idéal."

Le document 1520-9S , qui est GB -156, lequel se trouve à la p. 2 de mon livre de document,p. 5 du texte anglais et p. 2 des textes russes et français, du 8 mai 1942,montre Hitler aurait dit : " Le Fuehrer déclarera que le Ministère du Reich, Speer, sera dissout lors de la conclusion de la paix".

De plus, j'ai versé au dossier comme document

H0595-0085

PR 43, une lettre adressée par Speer à Hitler datée du 20 septembre 1944. Monsieur le Président, ce document se trouve à la p. 6 du texte anglais et à la p. 3 des textes français et russes. Il ressort de ce document que Speer était considéré par Bormann et par Goebels comme étranger au parti et meme comme hostile au parti. Enraison aussi du personnel dont il s'entourait il était ainsi jugé. Et je cite: la tâche que je vais accommlir est une tâche non politique. Je me suis trouvé très à l'aise dans mon travail tant que ma personne et aussi mon travail n'étaient appréciés que d'après le travail fourni. Je ne me sens pas assez fort pour exécuter librement et avec le maximum de chance de succès le travail de spécialiste qui nous attendait moi et mes collaborateurs, et qui doit etre apprécis selon le standart de la politique du parti.

Q.-

LE PRESIDENT. - Monsieur Speer, pouvez-vous m'indiquer les raisons qui vous ont amené à agir ainsi ?

LE PRESIDENT. - Quel numéro avez-vous donné ?

DR FLAECHSNER. - N° L, Monsieur le Président.

Monsieur Speer, pouvez-vous me dire quels ont été les principes fondamentaux dont vous vous êtes inspiré lors de la constitution de votre ministère ?

R. - Je n'étais pas spécialiste dans ce domaine et je ne voulais pas non plus travailler comme un spécialiste dans ce domaine. C'est pourquoi j'ai choisi les meilleurs spécialistes que je pouvais trouver pour en faire mes collaborateurs et je pensais pouvoir les trouver dans l'industrie. C'est pourquoi j'ai constitué monministère en faisant appel à des collaborateurs à titre honorifique provenant de l'industrie. C'est là unprocessus qui a été appliqué d'une manière presque identique, au cours de

H0595-0086

aux Etats-Unis, dans le Ministère de la Production. Il n'y avait donc pas dans mon ministère de fonctionnaires de profession. On ne peut donc enconsequence pas a parler d'un corps de fonctionnaires normal.

Pour les principes dont je me suis inspirés pour la constitution et le fonctionnement de ce ministère j'avais prononcé en juillet 1940 un discours à Essen. pour répondre contre de nombreuses attaques provenant du milieu du parti, attaques se rapportant à l'institution que j'avais créée.

Q. - Monsieur le Président, je regrette, mais je crois que le tribunal est encore enpossession du volume supplémentaire de mon livre de document contenant les questionnaires, car si ce livre était à la disposition du Tribunal j'aurais voulu me référer au questionnaire rempli par les témoins Sauer et Schieber.

LE PRESIDENT. - Si vous nous indiquez les noms des témoins, nous pouvons prendre connaissance . Quels sont les noms ?

DR FLAECHSNER. - Il s'agit des réponses qu'il a données au sujet des questions n° 4, 5et 8 de son interrogatoire. Le témoin Schieber a donné une réponse à ce sujetdans le n°12 de son interrogatoire.

J'aimerais maintenant verser au dossier le discours du 9 juin 1944. sous le numéro 2. Le contenu de ce discours confirme les déclarations faites par l'accusé pour la constitution de son ministère pour l'appel fait à des collaborateurs à titre honorifique recrutés dans l'industrie. Ce discours malheureusement se trouve dans le volume annexe de mon livre de document, Monsieur le Président. Je le regrette beaucoup, je me vois donc obligé de le lire ici. Je cite : Ces collaborateurs

H0595 - 0087

à titre honorifique qui provenaient de l'industrie".

LE PRESIDENT. - Je crois qu'il conviendrait au Tribunal de remettre les débats jusqu'à ce que vous ayez le document , demain matin ?

DR FLAECHSNER. - Monsieur le Président, nous aurons les documents à ce moment là.

On m'avait promis que ces documents seraient déjà mis à la disposition du Tribunal, cet après-midi... mais je crois que demain nous aurons ce volume supplémentaire,

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'il vous conviendrait de laisser de coté les parties qui sont traitées dans le volume jusqu'à demain ?

DR FLAECHSNER. - Monsieur le Président, dans le volume annexe il y a 5 documents qui en partie sont très courts. dont je ne traiterai certainement pas aujourd'hui. Il n'y a que ce discours dont je parlerai ici qui est contenu au premier document de ce volume.

LE PRESIDENT. - Vous pouvez continuer.

DR FLAECHSNER. - Je cite donc : " Ces collaborateurs à titre honorifique qui provenaient de l'industrie portent jusque dans les moindres détails la responsabilité de ce qui s'est produit dans les différentes entreprises et de la manière dont cela s'est produit.

Parmi leurs taches principales il y a l'octroi des commandes, la limitation des titres de construction, la spécialisation des entreprises , et par là éventuellement la fermeture d'entreprises entières et également de certaines fabrications., la nationalisationpour les matières premières, la construction et la technique des finitions. et l'échange des expériences, compte non tenu des brevets".

H0595 - 0088

Q.- Il ressort par ailleurs et d'une manière très claire de ce document que SPEER ne considérait ce service que comme un appareil improvisé dans lequel les autorités existantes du Reich voient une possibilité d'accomplir certaines tâches en évitant ainsi de se charger elles-mêmes de ces tâches. Le décret cité dans ce discours, décret du 10 Août, montre que SPEER avait formellement interdit à ses services de se développer et de devenir des services administratifs. L'accusé ne voulait pas que son Ministère fonctionnât d'une manière administrative et bureaucratique.

LE PRESIDENT.- De quoi parlez-vous maintenant ?

Q.- Je parlexxxxxxxxx toujours de ce discours. Le décret dont je viens de parler est mentionné dans le discours en question.

LE PRESIDENT.- Je n'ai pas compris de quelle année il s'agissait. De quelle année s'agissait-il ?

Q.- Il s'agissait du 10 Août 1942 et le discours a été prononcé en 1944. Il se réfère donc dans ce discours à un décret ancien déjà. Combien l'accusé tenait à avoir dans son ministère une activité libre et non bureaucratique, cela ressort d'une autre citation.:

„Toute institution qui existe depuis un certain temps et qui a dépassé une certaine étendue est nécessairement d'une certaine tendance à une action démocratique, même si nous avons eu la chance à la suite d'une des grandes attaques contre Berlin de voir qu'une grande partie des dossiers du Ministère ont été brûlés et qu'ainsi pour longtemps nous avons été dispensés de nous occuper de ce poids mort, malgré cela nous ne pouvons pas espérer que de tels événements pourront constamment apporter la fraîcheur nécessaire à notre travail."

M. SPEER, dans la mesure où le Tribunal l'autorisera, voulez-vous, je vous prie, compléter encore vos déclarations au sujet des tâches de votre Ministère sur le plan technique ?

.../..

H0595-0089

R.- Je ferai cela très brièvement.

LE PRESIDENT.- Mais vous nous avez lu le discours. Il me semble que c'est très loin de tout ce qui peut être ici intéressant pour les débats ?

Q.- M. le Président, je croyais qu'il serait intéressant pour le Tribunal de connaître les tâches qui dépendaient de l'accusé dans son Ministère, et ce discours s'adressait à des spécialistes. Il contient donc simplement ce qui intéresse le spécialiste et je supposais que le Tribunal désirait savoir tout ce qu'avait à faire le Ministère de la Production de l'accusé SPEER, car je crois que le Ministère Public dans sa présentation de cette activité a tiré un cercle beaucoup plus grand que celui que représentait en réalité l'activité de l'accusé.

LE PRESIDENT.- Dr. SPEER, si vous voulez qu'il circonscrive son activité, vous pouvez lui poser des questions, mais vous êtes en train de lire son discours. Ce n'est pas là ce que nous voulons.

Q.- Non, il doit simplement indiquer rapidement quelles étaient les tâches de son Ministère.

LE PRESIDENT.- Je crois que vous ne m'entendez pas très bien. Peut-être pourriez-vous mettre les écouteurs. Voici ce que j'ai dit : Vous avez lu ce discours et nous ne voulions pas entendre davantage d'arguments sur ce discours par l'accusé. Si vous voulez demander à l'accusé quelles étaient les tâches de son ministère, demandez-le lui. Vous aviez l'air de lui demander de donner un supplément à ce discours.

Q.- M. SPEER, voulez-vous m'indiquer, s'il vous plaît, quelles étaient les tâches du Ministère que vous dirigiez et voulez-vous, ce faisant, ne pas tenir compte de ce que j'ai lu dans ce discours ?

R.- Je crois que les tâches d'un Ministère de la Production sont bien connues dans tous les pays industriels. Je voulais brièvement résumer les tâches spécialisées dont j'avais à

.../..

H0595 - 0090

m'occuper dans ce Ministère.

Il y avait d'une part le manque de matières premières, de métaux, d'acier, auquel il fallait suppléer. De plus, par l'introduction du travail à la chaîne tel qu'on le connaît aux Etats-Unis et qui n'était pas très répandu en Allemagne, nous avons rationalisé le travail et par là nous avons économisé des machines-outils et de l'espace. Il était nécessaire également d'élargir la base de production pour les aciers spéciaux, l'aluminium, les roulements à billes, les roues dentées et une des tâches les plus importantes était le développement des armes nouvelles et l'introduction de ces nouvelles armes dans la production. Enfin, à partir de 1943, la réparation des dommages causés par les attaques aériennes extrêmement violentes nous obligeait à travailler avec des moyens improvisés.

Q.- Quelle était l'importance de cette activité dans le cadre du Ministère ?

R.- Il est évident que ces tâches étaient ce qu'il y avait de plus important dans le pays, même au moment où cela ne comprenait que l'armement destiné à l'armée elle-même, car j'estimais que, pendant la guerre, le reste de l'économie devait ~~xxxx~~ s'adapter à l'économie de guerre. Pendant la guerre il y a deux tâches à accomplir dans le pays : fournir des soldats pour le front et fournir des armes.

Q.- Pourquoi la tâche de votre Ministère était-elle une tâche purement militaire ?

R.- Parce que, en temps de paix, toutes les commandes étaient réglées par la loi de l'offre et de la demande alors que ce facteur n'existe pas pendant la guerre.

Q.- La tâche de votre Ministère était donc essentiellement la direction par l'Etat des commandes à effectuer ?

R.- Oui.

Q.- Au début vous n'aviez que la responsabilité pour l'armement concernant l'armée de terre, mais à la fin de l'année 1944 vous aviez la responsabilité pour l'ensemble de l'armement

H0595 - 0091

et de la production de guerre. Pouvez-vous brièvement nous décrire les étapes de cette évolution et l'accroissement de vos tâches ?

R.- Cette évolution peut être rendue de la manière la plus claire par l'indication des chiffres de la main-d'oeuvre que j'employais. En 1942 j'avais pris la direction de la construction et de l'armement de l'armée, avec un total de 2.600.000 ouvriers. Au printemps de l'année 1943, DOENITZ m'a chargé de la responsabilité de l'armement de la marine, ce qui portait le nombre de mes ouvriers à 3.200.000. En Septembre 1943, à la suite d'un accord avec le Ministre de l'Economie FUNK, on me confia les tâches de production du Ministère de l'Economie, ce qui portait le nombre d'ouvriers employés par moi à 12 millions. Enfin j'ai également assumé la tâche qui m'a été confiée par GOERING concernant l'armement de l'aviation en Août 1944, ce qui avait pour effet de réunir sous ma direction l'ensemble de la production avec 14 millions d'ouvriers. Le nombre de ces ouvriers se rapporte au Reich Grand Allemand ou aux territoires occupés.

Q.- Comment était-il possible, dans un domaine aussi étendu, de fonctionner avec un appareil administratif qui n'était composé que de membres à titre honorifique et qui n'avaient même pas de routine dans les tâches administratives ?

R.- Les différents services administratifs dans les services d'armement restèrent en fonction. C'est ainsi, par exemple, qu'au sein de l'armée le service de l'armement de l'armée a continué à donner les commandes, et il y avait là plusieurs milliers de fonctionnaires. On a surveillé l'exécution des commandes et on a assumé ainsi également le contrôle de la bonne exécution de ces commandes. C'est ainsi seulement que j'ai réussi avec un état-major de 4 à 6.000 employés à accomplir cette tâche.

XXX Il n'y avait qu'un petit groupe d'entreprises qui étaient dirigées par les services de la Wehrmacht directement, mais cela était excepté. Il s'agit là des arsenaux et d'institutions semblables et également des entreprises des SS.

.../..

H0595 - 0092

19 Juin 1946. 16hs-17hs.

Q.- Le Ministère Public vous accuse d'être responsable pour l'utilisation des prisonniers de guerre et des intérnés des camps de concentration..

R.- Ni moi ni le Ministère de l'Armement n'étions responsables pour cela. Le Ministère était chargé d'une tâche purement technique. Aucune des autorités déjà existantes n'avait une compétence quelconque sous ce rapport. On continuait à ne s'occuper que de la fixation des conditions de travail et il y avait là, donc, le Ministère du Ravitaillement avec les différents services de ravitaillement pour le logement, les offices de contrôle du Ministère du Travail.

En ce qui concerne le rendement sur les lieux de travail, il y avait les contrôleurs du travail auprès du délégué général à la main-d'oeuvre. En ce qui concerne la durée de travail, le salaire et le rendement, il y avait les services d'hygiène du Ministère de l'Hygiène du Reich et leurs services....
La justice et la police, pour les sanctions à prendre contre les infractions à la discipline imposée pour le travail, et enfin le Front du Travail allemand, pour la défense des intérêts des travailleurs envers les chefs d'entreprises.

Tous ces services étaient placés auprès du Gauleiter. Le fait que la SS se soit soustraite au contrôle de l'Etat avec son utilisation des internés des camps de concentration ne constitue pas une affaire intéressant mon Ministère ou ma personne.

Q.- Votre coaccusé SAUCKEL a fait une déclaration selon laquelle ~~xxxxx~~ la réalisation de sa tâche se limitait uniquement au recrutement de la main-d'oeuvre ; est-ce exact ?

R.- Oui, en tout cas en ce qui concerne la mise à la disposition de la main-d'oeuvre c'était là un des points, entre SAUCKEL et moi, selon lequel l'utilisation rationnelle de l'ouvrier dans l'entreprise devait être jugée par le chef de l'entreprise lui-même et ne pouvait pas être influencée par les offices de placement. Mais cela ne vaut que pour les services s'occupant du recrutement de la main-d'oeuvre et non pas pour

.../..

H0595 - 0093

le maintien des conditions de travail. Là c'étaient en partie les services de SAUCKEL qui constituaient les autorités de contrôle.

Q.- Dans quelle mesure les chefs d'entreprises pouvaient-ils exécuter les décrets de SAUCKEL ?

R.- Les décrets de SAUCKEL étaient indiscutables, mais il n'était pas toujours possible aux chefs d'entreprises d'exécuter des décrets et cela pour des raisons qui étaient en dehors des pouvoirs qu'ils détenaient , et il convient de dire que ceci est dû aux attaques aériennes qui provoquaient des difficultés de transport ou qui détruisaient les habitations. Il n'est pas possible, dans ces conditions qui, à partir de l'été 1944, ont été très souvent catastrophiques, de rendre responsables les seuls chefs d'entreprises. Dans une situation de crise il appartient aux autorités du Reich de constater dans quelle mesure il y a encore des possibilités d'exécution des décrets et il est impossible de repousser la responsabilité sur le petit chef d'entreprise.

Q.- Dans quelle mesure le chef d'entreprise était-il responsable envers votre ministère ?

R.- Dans le cadre de cette responsabilité de l'industrie à laquelle j'ai déjà fait allusion, j'avais chargé les chefs des entreprises d'armement d'une fonction semi-officielle. Ceci ne concernait naturellement que leurs tâches sur le plan technique.

Q.- Y avait-il des fabriques dont les processus de fabrication étaient secrets et que les Gauleiters ne pouvaient pas visiter ?

Je cite à propos une déclaration faite dans cette salle..

R.- Il y avait quelques usines secrètes, mais, même dans ces usines, il y avait le représentant du Front du Travail qui pouvait faire des rapports sur cette usine au représentant du Front du Travail auprès du Gauleiter.

.../..

H0595-0094

Q.- Etiez-vous d'accord avec les sanctions prises contre les ouvriers ?

R.- Oui. J'estimais qu'il était nécessaire de prendre des sanctions contre les ouvriers qui se rendaient coupables d'infractions à la discipline du travail, mais je n'ai pas exigé de mesures disciplinaires supplémentaires. En principe je pensais qu'une production satisfaisante ne pouvait être obtenue, lorsqu'il s'agissait de 14 millions d'ouvriers, que si l'on pouvait s'assurer de la bonne volonté des ouvriers. C'est là une expérience généralement reconnue qui incite tous les chefs d'entreprises du monde entier à faire tout ce dont ils sont capables pour que leur main-d'œuvre soit constante.

Q.- Avez-vous soutenu les efforts entrepris par SAUCKEL en vue d'améliorer les conditions sociales des travailleurs et, dans l'affirmative, pourquoi l'avez-vous fait ?

R.- J'ai naturellement appuyé ses efforts, bien que ce ne fût pas de mon domaine, et cela pour les raisons que je viens de mentionner tout à l'heure. Notre expérience nous montrait en effet que les travailleurs travaillaient avec beaucoup moins de perte pour nous lorsqu'ils étaient satisfaits, ce qui était extrêmement important étant donné notre manque de matières premières.

Il est évident aussi que la meilleure qualité des produits fabriqués par les ouvriers satisfaits est d'une importance toute particulière pendant une guerre.

Q.- Dans les procès-verbaux de vos entretiens avec HITLER il y a un certain nombre de déclarations d'HITLER se rapportant au traitement et à la nourriture des ouvriers étrangers. Est-ce que ces décisions ont été prises sur votre initiative ?

R.- Oui.

Q.- A ce propos j'aimerais présenter trois documents. En premier lieu, le document SPEER n° 11. M. le Président, ce document se trouve à la page 10 du texte anglais et à la page 7 du texte français.

.../..

H0595 - 0095

19 Juin 1946. 16hs-17hs.

Dans ce document, sur la demande de SPEER, HITLER a établi en Mars 1942... et je cite :

"Il faut que les Russes reçoivent un ravitaillement suffisant et qu'ils ne soient pas enfermés dans des enceintes entourées de fils de fer barbelés mais qu'ils soient traités comme des prisonniers de guerre".

Cette pièce est donc le nº 4, et maintenant je verse le nº 13 qui date du 30 Mai 1943. C'est là que, sur demande de SPEER, HITLER a établi que les mineurs allemands et russes devaient obtenir des suppléments de ravitaillement. Il y est dit : "En outre les prisonniers de guerre russes doivent recevoir un payement en nature sous forme de tabac ou autres denrées en cas de rendement particulier".

La pièce suivante, qui est le document SPEER nº 5 se trouve dans le livre de documents nº 9. M. le Président, ce document se trouve à la page 12 du texte anglais et à la page 9 du texte allemand. D'après ce document, dans les usines d'armement italiennes il convient de procéder à une augmentation du taux des rations alimentaires, les portant jusqu'aux rations allemandes.

Il est important de constater, à ce propos, que SPEER convient également, en ce qui concerne les membres de la famille des ouvriers, de veiller à ce que le nécessaire soit fait.

J'avais également à ma disposition d'autres documents, mais pour faire gagner du temps et éviter un supplément de travail, je ne les ai pas fait entrer dans mon livre de documents.

M. SPEER, à qui remettait-on les primes du Ministère de l'Armement et en quoi consistaient ces primes ?

R.- Des millions de paquets contenant des suppléments de produits alimentaires et des cigarettes, du chocolat, etc.. étaient remis à titre de primes en plus de tous les suppléments alimentaires qui avaient été établis pour les travailleurs par le Ministère du Ravitaillement. En principe c'étaient tous les

H0595 - 0096

travailleurs qui recevaient ces suppléments, donc aussi les étrangers, les prisonniers de guerre et également la main-d'oeuvre provenant des camps de concentration.

Q.- Je reviendrai encore au sujet d'un autre document sur le fait que ces primes étaient également remises aux ouvriers venant des camps de concentration. Sous quelle forme vos services s'adressaient-ils aux entreprises ?

R.- Il est important de constater que les exigences que l'on formulait vis à vis des entreprises étaient rédigées sous la forme de programmes de livraisons. Ces programmes de livraisons étaient conduits tout d'abord par des exigences de main-d'oeuvre, de machines-outils ou de matériel.

Q.- On a pu constater une augmentation extraordinaire du nombre d'heures de travail dans les entreprises. Comment en arrivait-on là ?

R.- Les méthodes de travail à la chaîne impliquaient en principe un nombre d'heures de travail constant pendant tout le mois. A la suite des attaques aériennes, il y a eu des arrêts dans les livraisons de ces entreprises en ce qui concerne les pièces détachées et les matières premières. Conséquemment le nombre d'heures de travail variait dans les entreprises entre 8 et 12 heures. La moyenne doit être placée entre 60 et 64 heures par semaine d'après nos statistiques.

Q.- Quelle était la durée des heures de travail dans les entreprises où l'on recrutait dans les camps de concentration ?

R.- La durée était la même que dans les autres entreprises, car les ouvriers qui provenaient des camps de concentration ne formaient en règle générale qu'une partie de la main-d'oeuvre de ces usines, et cette partie de la main-d'oeuvre ne supportait pas de charges plus lourdes que le reste de la main-d'oeuvre.

Q.- Comment cela était-il conditionné ?

R.- La SS avait formulé l'exigence que les détenus provenant des camps de concentration soient groupés dans un service

.../..

H0595 - 0097

de l'usine. Le contrôle du travail se recrutait parmi des contremaîtres allemands. La durée du travail devait, pour les raisons de service, être adaptée à la durée du travail dans l'ensemble du service, car on sait que dans une même entreprise il est nécessaire de travailler sur un même rythme.

Q.- Il ressort de deux documents que je présenterai à une autre occasion que les ouvriers venant des camps de concentration qui étaient employés dans les industries d'armement pour la marine et l'aviation ont travaillé en moyenne par semaine..... ..... Pourquoi a-t-on construit ce que l'on a appelé des "camps de travail" à proximité des usines ?

R.- On a construit ces "camps de travail" à proximité des usines pour supprimer les longs trajets entre le domicile et le lieu de travail afin que le travailleur arrive à l'usine dispos et plein d'entrain. De plus, les rations supplémentaires accordées par le Ministère du Ravitaillement pour tous les travailleurs, donc aussi pour les travailleurs provenant des camps de concentration, n'auraient pas pu être allouées à ces travailleurs s'ils étaient venus du camp de concentration principal étant donné que ces suppléments de ravitaillement auraient été utilisés à l'intérieur du camp de concentration. C'est ainsi que ces ouvriers qui venaient des camps de concentration bénéficiaient des suppléments de ravitaillement qui étaient accordés dans l'industrie, tels que cigarettes ou suppléments de produits alimentaires, et cela intégralement.

Q.- Avez-vous su, dans l'exercice de votre activité, que les ouvriers des camps de concentration bénéficiaient de certains avantages lorsqu'ils étaient employés dans les usines ?

R.- Oui, mes collaborateurs ont immédiatement attiré mon attention sur ce fait et je l'ai également entendu dire lors de visites d'usines. Il est vrai qu'il convient d'être prudent dans le jugement que l'on porte sur la participation des internés des camps de concentration dans les usines. .../..

H0595 - 0098

XXX Il y avait en principe 1% de travailleurs provenant des camps de concentration.

Q.- Avez-vous vu, au cours de vos visites, des internés des camps de concentration ?

R.- Certainement. Lorsque je visitais des entreprises, je voyais des internés provenant de camps de concentration et qui dans l'ensemble donnaient l'impression d'être bien nourris.

Q.- En ce qui concerne les rapports reçus par SPEER concernant le traitement des camps de concentration etles conditions de travail dans ces camps, il y a un document confidentiel adressé par SPEER le 7 Mai 1942 et que je verse sous le nº 44. Cela devient la pièce nº 6.

M. le Président, malheureusement cette pièce également est contenue dans le deuxième volume de documents qui n'est pas encore présenté. Mais il serait regrettable de ne pas le discuter ici parce que ce document entre dans le cadre des questions traitées ici. C'est pour cela que j'aimerais le citer très brièvement. Donc le chef de service S..... écrit à son ministre comme suit :...

LE PRESIDENT. Il serait beaucoup plus utile au Tribunal d'avoir les documents devant lui. On nous dit que les documents seront prêts demainx après-midi et pas avant, est-ce vrai ?

Q.- Oui. M. le Président, je xxxxxx crois avoir fait tout ce que j'ai pu pour fxmettre au service de traduction ces documents et à temps pour qu'ils puissent être traduits. Je crois que les difficultés sont nées du fait que les questionnaires ne sont pas revenus à temps. C'est du moins ce que je suppose.

La citation que je voudrais lire n'est pas très longue, M. le Président. Je crois vraiment que je pourrais la lire, ou voulezXXXXXXXXXXX vous que j'y renonce ?

LE PRESIDENT.- Non, très bien, faites-le. Continuez, je n'ai pas d'objection.

Q.- Je vous remercie beaucoup. Donc, le chef de service S..... écrit à son ministre : "En ce qui concerne le logement

H0595-0099

et la nourriture assurés par les chefs d'entreprises pour les ouvriers qui travaillent chez eux et qui sont dans les camps de travail, ce ravitaillement est tel que tant les juifs que les internés des camps de concentration travaillent bien et font tout ce qu'ils peuvent pour ne pas être renvoyés dans les camps de concentration.

"Ces faits impliquent au fond la nécessité de transférer un nombre plus grand encore d'internés des camps de concentration dans les usines".

Jlai discuté en détail toutes ces questions avec l'Obengruppenführer M..... et avant tout j'ai attiré son attention sur le fait qu'en décentralisant la main-d'oeuvre utilisée et provenant des camps de concentration on arriverait à une utilisation plus conforme de leurs capacités de travail en leur accordant un ravitaillement meilleur et en les logeant dans des conditions convenables.

Puis un peu plus loin je lis ceci : "Par ailleurs, M..... insiste en particulier...".

LE PRESIDENT.- Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire des pauses si longues.

Q.- De plus M..... insiste en particulier pour que l'Obergruppenführer POHL améliore dans la mesure du possible la situation alimentaire de ceux qui viennent des camps de concentration et que, par des suppléments de ravitaillement et sous un contrôle permanent opéré par des médecins, on puisse constater des augmentations de poids sensibles et en conséquence un rendement de travail accru.

Dans un autre document qui porte le nº 46, on montre que l'utilisation de ces ouvriers provenant des camps de concentration est justifiée parce qu'elle procure certains avantages à ces derniers et que ces ouvriers sont heureux de travailler dans ces industries. Je me réfère ici au document 1992-PS, qui se trouve à la page 11 du livre de documents. C'est à la page 14

.../.

H0595-0100

du texte anglais. Il ressort de ce document que, dès 1937, on avait procédé à l'utilisation de détenus des camps de concentration dans les ateliers travaillant pour l'armement et que ces gens avaient une prédilection toute particulière pour ce travail.

M. SPEER, que savez-vous du travail dans les usines souterraines ?

R.- Dans les usines souterraines nous précédions à la fabrication des armes les plus modernes. Etant donné les conditions particulières de ce travail, nous étions obligés d'aménager des installations pour ces productions dans les usines souterraines. Mais cette fabrication exigeait des conditions de travail absolument spéciales, un air pur, des installations importantes pour le renouvellement de l'air, de telle sorte que les conditions de travail dans une telle usine souterraine étaient à peu près les mêmes que celles dans lesquelles se trouve une équipe travaillant de nuit dans une usine normale.

J'aimerais ajouter que, contrairement à l'impression provoquée dans ce Tribunal, dans ces usines souterraines il y avait presque exclusivement des ouvriers allemands parce que nous avions un intérêt tout particulier, en ce qui concerne ces fabrications modernes, à utiliser les meilleurs ouvriers dont nous disposions.

Q.- Pouvez-vous nous dire à peu près quel était le nombre de ces usines ?

R.- C'était un nombre insignifiant. Nous avions environ 3000 ms2 d'usines souterraines en fonctionnement et nos plans portaient sur environ 3 millions de ms2.

Q.- M. SPEER, en 19 43 vous avez visité le camp de concentration de Mauthausen. Pourquoi l'avez-vous visité ?

R.- Au cours de visites d'entreprises à Linz, j'ai appris qu'il y avait à proximité du Danube et à proximité du camp de Mauthausen des chantiers de construction de chemins de fer devant permettre de transporter jusqu'au Danube

H0595-0101

les pavés que l'on extrayait des carrières de Mauthausen. C'était là un travail de caractère purement pacifique que je ne pouvais pas autoriser et qui était contraire à tous les décrets que j'avais promulgués. J'ai annoncé ma visite seulement peu de temps avant de m'y rendre parce que je voulais xxxix me rendre compte si effectivement l'on procédait à ces constructions.

J'ai déclaré qu'il est plus juste de ne pas utiliser pendant la guerre les travailleurs pour des travaux qui n'ont rien à faire avec la conduite de la guerre et qu'il était préférable de laisser ces ouvriers à Linz dans les aciéries.

Q.- Comment s'est déroulée cette visite ?

R.- Apparemment cette visite s'est déroulée d'après le programme qui a déjà été décrit ici par le témoin BLAHA. J'ai visité la baraque où il y avait la cuisine, celle où on se lavait et une des baraques où étaient logés les détenus. Ces baraques étaient des constructions de pièrre et elles étaient dotées d'une installation moderne exemplaire. Etant donné que ma visite n'avait été annoncée que peu de temps avant qu'elle n'ait eu lieu, il est exclu à mon avis que l'on ait pu procéder à de grands préparatifs avant ma visite. Malgré cela, le camp ou plutôt la petite partie du camp que j'ai vue me donna une impression de propreté exemplaire. Il est vrai que je n'ai pas vu de détenus parce qu'ils étaient au travail à cette heure-là.

Cette visite a duré environ trois xxxxx quarts d'heure en tout parce que j'avais très peu de temps à ma disposition pour de telles choses et parce qu'il était contraire à ma nature d'entrer dans un tel camp où des xxxx gens étaient tenus prisonniers.

Q.- Le but principal de votre visite était donc de demander que l'on cessât des travaux que vous considériez comme n'étant pas d'importance pour la conduite de la guerre ?

R.- Oui.

.../..

H0595-0102

Q.- Est-ce que, au cours de votre visite, vous avez pu vous rendre compte des conditions du travail à l'intérieur même du camp ?

R.- Non, je n'ai pas pu le faire, car on ne voyait pas de travailleurs dans le camp et les constructions dans le port étaient trop éloignées, de sorte que je n'ai pas vu cette main-d'oeuvre.

LE PRESIDENT.- La traduction que j'ai entendue est la suivante : "c'était contraire à son esprit d'entrer dans de telles places". Est-ce bien là ce qu'il a dit ?.. ou qu'avez-vous dit ?

Q.- Je lui ai demandé si, au cours de cette visite, il a pu se rendre compte des conditions de travail qui existaient dans ce camp X.

LE PRESIDENT.- N'avez-vous rien dit qui ressemble à "spirituellement" ?

Q.- Non, non.

Est-ce que, au cours de votre visite à Mauthausen ou à une autre occasion, vous avez appris que des cruautés étaient commises dans tel ou tel autre camp de concentration ?

R.- Non.

Q.- Je voudrais maintenant en finir en ce qui concerne la question de l'exploitation de la main-d'oeuvre et vous demander ceci : Aviez-vous un intérêt quelconque à ce que les travailleurs qui étaient à votre disposition fussent bien nourris et en bonne santé ?

R.- Il est évident que j'avais un intérêt tout particulier à cela, bien que ce ne fût pas de mon domaine. A partir de l'année 1942, l'industrie de l'armement travaillait pour une production en masse avec un travail à la chaîne, et cela demandait un grand nombre d'ouvriers spécialisés. Or ces ouvriers spécialisés étaient devenus particulièrement précieux en raison du recrutement de la Wehrmacht, de telle sorte que tous les

H0595-0103

cas de maladie étaient pour moi une grande perte. Etant donné qu'un ouvrier a besoin d'un apprentissage de six à douze semaines et que même après cet apprentissage il y a encore six mois de perte assez importante et qu'il faut encore un à deux ans pour que cet ouvrier devienne un ouvrier spécialisé, étant donné tout cela il est clair que le ravitaillement des ouvriers qui travaillaient dans les usines était pour nous un souci supplémentaire.

Q.- Le Ministère Public a mentionné ici ce que l'on appelle "l'extermination par le travail". Mais est-ce qu'une entreprise peut supporter un tel processus d'extermination par le travail?

R.- Non. Un changement de la main-d'oeuvre, tel qu'il a été décrit ici, est une chose qu'aucune entreprise ne peut supporter. Il est exclu qu'une telle chose ait existé dans une entreprise sans que cela ait été porté à ma connaissance ; or je n'en ai jamais entendu parler.

Q.- M. SPEER, le Ministère Public avance que vous auriez ~~xxxxxx~~ utilisé la terreur et la brutalité pour pousser le rendement des travailleurs au maximum ?

R.- Non.

Q.- Un instant, je n'ai pas terminé ma phrase. Le Ministère Public avance que vous auriez recommandé ~~xx~~ et approuvé l'utilisation des SS contre les travailleurs récalcitrants ; est-ce vrai ?

R.- Non, pas sous cette forme, car c'était contraire à mon propre intérêt. Il y avait certaines tendances en Allemagne selon lesquelles on se proposait d'obtenir un rendement supérieur avec des méthodes de coercition, mais je n'étais pas en faveur de ces tendances. Il est impossible d'obtenir un rendement satisfaisant lorsqu'il s'agit de 14 millions d'ouvriers en se servant de moyens de coercition.

Q.- Je me permettrai à ce propos de lire un document qui se trouve à la page 5 du texte anglais, à la page 4 des textes

H0595-0104

français et russe, et qui est le n° 43 SPEER. Voici ce qui y est dit : "Je ne crois pas que le second système que l'on pourrait appliquer dans l'économie pourrait conduire au succès, à savoir le système des Commissaires d'entreprises ou de procédure étendue et de sanctions, si le rendement voulu n'est pas atteint".

Ceci m'amène à la fin d'un chapitre, M. le Président. Si cela vous convenait, nous pourrions peut-être suspendre l'audience.

(LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'AU JEUDI 20 JUIN, à IO HS).

-:-:-:-:-